

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

25 NOVEMBRE 2009

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010 (1)

---

EXPOSÉ GÉNÉRAL

---

---

(1) Voir Doc. n°54 (2009-2010) n°1

## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
Tableau général du budget	<b>3</b>
<u>1ère partie</u> - Synthèse et analyse du budget	
A. Synthèse du budget	
Partie 1 Recettes	<b>5</b>
Partie 2 Dépenses	<b>6</b>
Partie 3 Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2010	<b>12</b>
B. Analyse du budget : Notes de politique générale	
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	<b>17</b>
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique	<b>26</b>
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre des sports	<b>32</b>
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enseignement supérieur	<b>34</b>
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la jeunesse	<b>37</b>
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances	<b>44</b>
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale	<b>54</b>
<u>2ème partie</u> - Rapport économique et financier	<b>61</b>
<u>3ème partie</u>	
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2010-2015	<b>103</b>
Projection pluriannuelle 2010-2015	
Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.	

**TABLEAU GENERAL DU BUDGET**

---

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

<b>I. RECETTES</b>	
Recettes non affectées	7.839.223
Recettes affectées	<u>91.161</u>
	7.930.384
<b>II. DEPENSES</b>	
Dépenses générales	8.656.174
Crédits variables	<u>91.161</u>
	8.747.335
<b>III. SOLDE NET A FINANCER</b>	-816.951

Bruxelles, le 29 octobre 2009

Rudy DEMOTTE,  
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET,  
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE,  
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT,  
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK,  
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN,  
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

Marie-Dominique SIMONET,  
Ministre de l'Enseignement obligatoire

**1ère Partie - SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET**  
**A. SYNTHÈSE DU BUDGET**  
**Partie I - Recettes**

	(En milliers d'euros)									
	2010	2009	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
<b>I. RECETTES COURANTES</b>										
- Recettes fiscales										6.200
Impôts communaux : redevance radio et télévision										
- Recettes non fiscales										
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	5.424.731	5.519.767	5.796.885	5.598.628	5.209.448	5.054.181	4.859.139	4.550.475	4.410.138	4.282.343
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1.918.877	1.981.897	2.099.722	2.054.237	1.858.573	1.794.328	1.737.936	1.660.930	1.604.013	1.558.799
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	294.194	295.069	301.238	292.498	280.069	277.222	269.799	261.423	257.527	266.787
Autres interventions de l'Etat	68.480	68.207	70.593	66.379	64.610	63.954	62.242	60.261	59.277	58.426
Recettes propres non affectées	132.866	127.846	126.866	116.332	52.085	63.787	66.515	66.515	66.515	85.285
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française						0	0	0	14.309	3.606
Recettes affectées	90.556	92.793	89.886	176.578	115.306	107.184	114.089	120.635	159.268	195.765
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>7.929.704</b>	<b>8.085.599</b>	<b>8.485.190</b>	<b>8.304.652</b>	<b>7.580.091</b>	<b>7.360.656</b>	<b>7.109.720</b>	<b>6.720.239</b>	<b>6.571.047</b>	<b>6.457.211</b>
<b>II. RECETTES EN CAPITAL</b>										
- Recettes non fiscales										
Recettes départementales	75	75	75	75	75	4.793	4.855	11.368	8.405	615
Recettes affectées	605	565	269	269	1.021	883	683	683	785	658
<b>TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>680</b>	<b>640</b>	<b>344</b>	<b>344</b>	<b>1.096</b>	<b>5.676</b>	<b>5.538</b>	<b>12.051</b>	<b>9.190</b>	<b>1.273</b>
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.086.239</b>	<b>8.485.534</b>	<b>8.304.996</b>	<b>7.581.187</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.115.258</b>	<b>6.732.290</b>	<b>6.580.237</b>	<b>6.458.484</b>
<b>III. PRODUITS D'EMPRUNT</b>										
Emprunts d'une durée supérieure à un an									47.099	61.973
Amortissements									431.225	213.973
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire									0	86.763
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT</b>									<b>478.324</b>	<b>362.709</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.086.239</b>	<b>8.485.534</b>	<b>8.304.996</b>	<b>7.581.187</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.115.258</b>	<b>6.732.290</b>	<b>7.058.561</b>	<b>6.821.193</b>
<b>TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (*)</b>	<b>-91.161</b>	<b>-93.358</b>	<b>-90.155</b>	<b>-176.847</b>	<b>-116.327</b>	<b>-108.067</b>	<b>-114.772</b>	<b>-121.318</b>	<b>-160.053</b>	<b>-196.423</b>
<b>TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)</b>	<b>7.839.223</b>	<b>7.992.881</b>	<b>8.395.379</b>	<b>8.128.149</b>	<b>7.464.860</b>	<b>7.258.265</b>	<b>7.000.486</b>	<b>6.610.972</b>	<b>6.898.508</b>	<b>6.624.770</b>

## Partie II - Dépenses

	2010 initial	2009 ajusté*	2009 initial	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*
<b>CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX</b>								
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Franç. ( depuis 2005 )	27.931	28.912	28.912	27.978	26.950	26.225	25.520	22.483
DO 06 Cabinets ministériels	21.567	24.778	24.175	23.562	23.010	22.709	22.598	23.510
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	880	818	818	1.161	1.134	1.005	989	7.029
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	257.238	243.175	275.289	368.586	200.915	276.528	268.309	212.912
DO 12 Informatique	26.684	26.684	27.443	25.028	23.654	23.547	23.131	19.414
DO 13 Gestion des immeubles	30.835	27.495	28.130	21.709	20.688	19.677	18.456	14.800
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	39.957	36.822	36.876	35.183	33.909	32.914	30.757	33.030
<b>TOTAL CHAPITRE I crédits variables</b>	<b>405.092 28.942</b>	<b>388.684 28.459</b>	<b>421.643 28.459</b>	<b>503.207 29.607</b>	<b>330.260 28.959</b>	<b>402.605 27.956</b>	<b>389.760 27.856</b>	<b>333.178 27.956</b>
<b>CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,</b>								
<b>AUDIOVISUEL ET SPORT</b>								
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	24.327	27.167	27.560	26.323	26.899	27.236	25.455	23.087
DO 16 Santé	40.803	40.827	40.821	39.261	37.842	34.252	32.818	30.876
DO 17 Aide à la jeunesse	235.912	238.024	243.036	230.512	216.155	210.350	189.772	185.840
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.233	2.126	2.126	1.782	1.720	1.695	1.640	1.492
DO 19 Enfance	225.408	208.206	205.062	193.309	176.740	173.011	163.077	140.413
DO 20 Affaires générales - Culture	98.451	61.317	96.612	52.081	59.315	42.026	38.555	35.731
DO 21 Arts de la scène	84.605	85.361	85.671	80.734	75.511	70.777	68.657	66.320
DO 22 Livre	17.815	20.251	17.903	18.747	16.609	15.865	15.359	15.984
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	57.302	82.357	56.093	76.864	51.938	46.432	46.326	36.864
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	15.550	14.981	15.350	13.618	12.723	12.655	11.568	10.729
DO 25 Audiovisuel et multimédia	254.145	254.314	255.679	248.512	228.663	223.656	213.256	203.676
DO 26 Sport	31.782	32.622	31.358	26.182	24.660	23.684	20.822	17.508
<b>TOTAL CHAPITRE II crédits variables</b>	<b>1.088.333 35.714</b>	<b>1.067.553 33.211</b>	<b>1.077.271 33.211</b>	<b>1.007.925 32.595</b>	<b>928.775 26.068</b>	<b>881.639 22.719</b>	<b>827.905 31.277</b>	<b>768.520 33.306</b>

## Partie II - Dépenses

	2010 initial	2009 ajusté*	2009 initial	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*
<b>CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION</b>								
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	69.534	70.045	91.936	88.608	54.063	54.056	33.302	22.982
DO 41 Service général de l'inspection	22.623	21.670	21.741	20.809	20.054	14.610	14.803	14.501
DO 44 Bâtiments scolaires	117.430	113.986	113.425	106.822	99.072	91.881	88.096	78.333
DO 45 Recherche scientifique	129.356	128.873	129.661	120.342	110.765	105.015	96.659	94.294
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.593	1.210	1.226	1.153	1.130	1.151	1.151	1.114
DO 47 Allocations et prêts d'études	50.513	49.870	48.740	42.058	39.857	42.355	35.997	33.964
DO 48 Centres P.M.S.	82.308	78.425	78.073	74.707	73.223	70.163	69.150	67.159
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	17.924	18.255	17.652	17.731	16.279	15.854	15.984	14.313
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.764.043	1.678.638	1.686.640	1.631.427	1.537.485	1.494.216	1.432.777	1.350.428
DO 52 Enseignement secondaire	2.460.649	2.389.863	2.398.448	2.353.117	2.243.033	2.186.261	2.135.198	2.012.368
DO 53 Enseignement spécialisé	447.406	427.657	423.468	413.582	386.725	371.144	358.202	335.297
DO 54 Enseignement universitaire	622.258	613.762	619.740	591.645	559.371	543.109	519.544	500.326
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	429.569	421.696	419.625	386.074	370.652	360.105	349.970	339.341
DO 56 Enseignement de promotion sociale	176.496	164.162	163.161	156.434	150.453	143.820	131.627	125.568
DO 57 Enseignement artistique	156.349	151.117	151.471	148.474	139.374	135.305	132.172	125.546
DO 58 Enseignement à distance	2.573	2.715	2.983	2.674	2.626	2.856	2.888	2.778
<b>TOTAL CHAPITRE III</b>	<b>6.550.624</b>	<b>6.331.954</b>	<b>6.367.990</b>	<b>6.155.657</b>	<b>5.804.162</b>	<b>5.631.901</b>	<b>5.417.520</b>	<b>5.118.312</b>
<b>crédits variables</b>	<b>26.505</b>	<b>31.688</b>	<b>28.274</b>	<b>25.338</b>	<b>61.300</b>	<b>57.083</b>	<b>55.639</b>	<b>60.056</b>

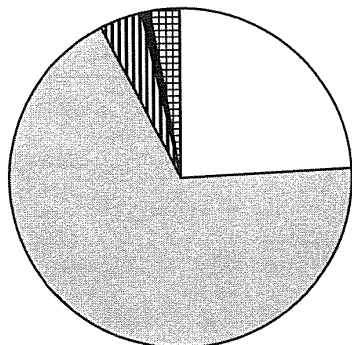
\* Y compris crédits pour années antérieures

## Partie II - Dépenses

	2010 initial	2009 ajusté*	2009 initial	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*
<b>CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>								
DO 85 Dette directe	173.214	145.521	144.712	141.928	139.582	131.905	549.878	375.812
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	9.760	9.868	10.700	9.082	7.993	7.692	16.931	19.367
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P., pris en charge par la Comm. française						0	0	16.280
<b>TOTAL CHAPITRE IV</b>	<b>182.974</b>	<b>155.389</b>	<b>155.412</b>	<b>151.010</b>	<b>147.575</b>	<b>139.597</b>	<b>566.809</b>	<b>411.459</b>
<b>CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>								
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	429.151	411.088	436.480	400.534	374.523	372.256	360.041	350.032
<b>TOTAL CHAPITRE V</b>	<b>429.151</b>	<b>411.088</b>	<b>436.480</b>	<b>400.534</b>	<b>374.523</b>	<b>372.256</b>	<b>360.041</b>	<b>350.032</b>
<b>TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>								
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement	8.656.174	8.354.668	8.458.796	8.218.333	7.585.295	7.427.998	7.562.035	6.981.501
Crédits variables	91.161	93.358	89.944	87.540	116.327	107.758	114.772	121.318
<b>Crédits non dissociés, cr. d'ordonnement et cr. variables</b>	<b>8.747.335</b>	<b>8.448.026</b>	<b>8.548.740</b>	<b>8.305.873</b>	<b>7.701.622</b>	<b>7.535.756</b>	<b>7.676.807</b>	<b>7.102.819</b>

\* Y compris crédits pour années antérieures

**Origine des recettes inscrites au budget  
2010**

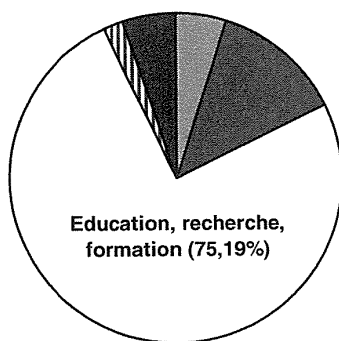


**Total : 7.930.384  
milliers d'euros**

**Total recettes versées par  
l'Etat fédéral : 97,17%**

- Partie attribuée produit IPP (24,20%)
- ▒ Partie attribuée produit TVA (68,40%)
- ▨ Dotations compensatoires RRT (3,71%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,86%)
- ▩ Recettes non fiscales propres (2,83%)

**Budget des dépenses 2010**  
**Répartition des crédits par chapitre**  
 Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement  
 et crédits variables

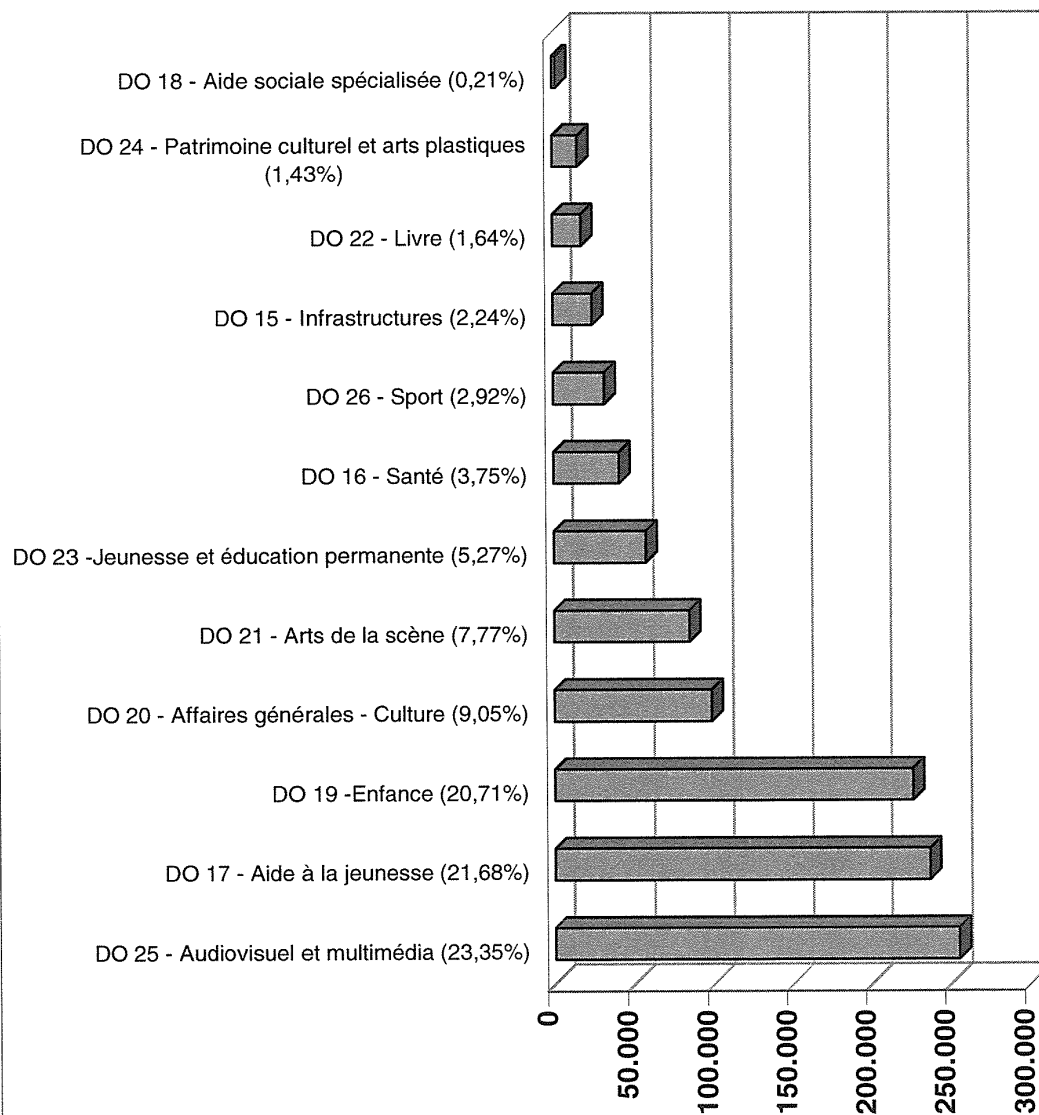


**Total : 8.747.335  
milliers d'euros**

- Services généraux (4,96%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,85%)
- Education, recherche, formation (75,19%)
- ▨ Dette (2,09%)
- Dotations RW/COCOF (4,91%)

**VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II  
DES DEPENSES 2010  
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET  
SPORT**

**Total Chapitre II hors crédits variables : 1.088.333 milliers d'euros  
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**

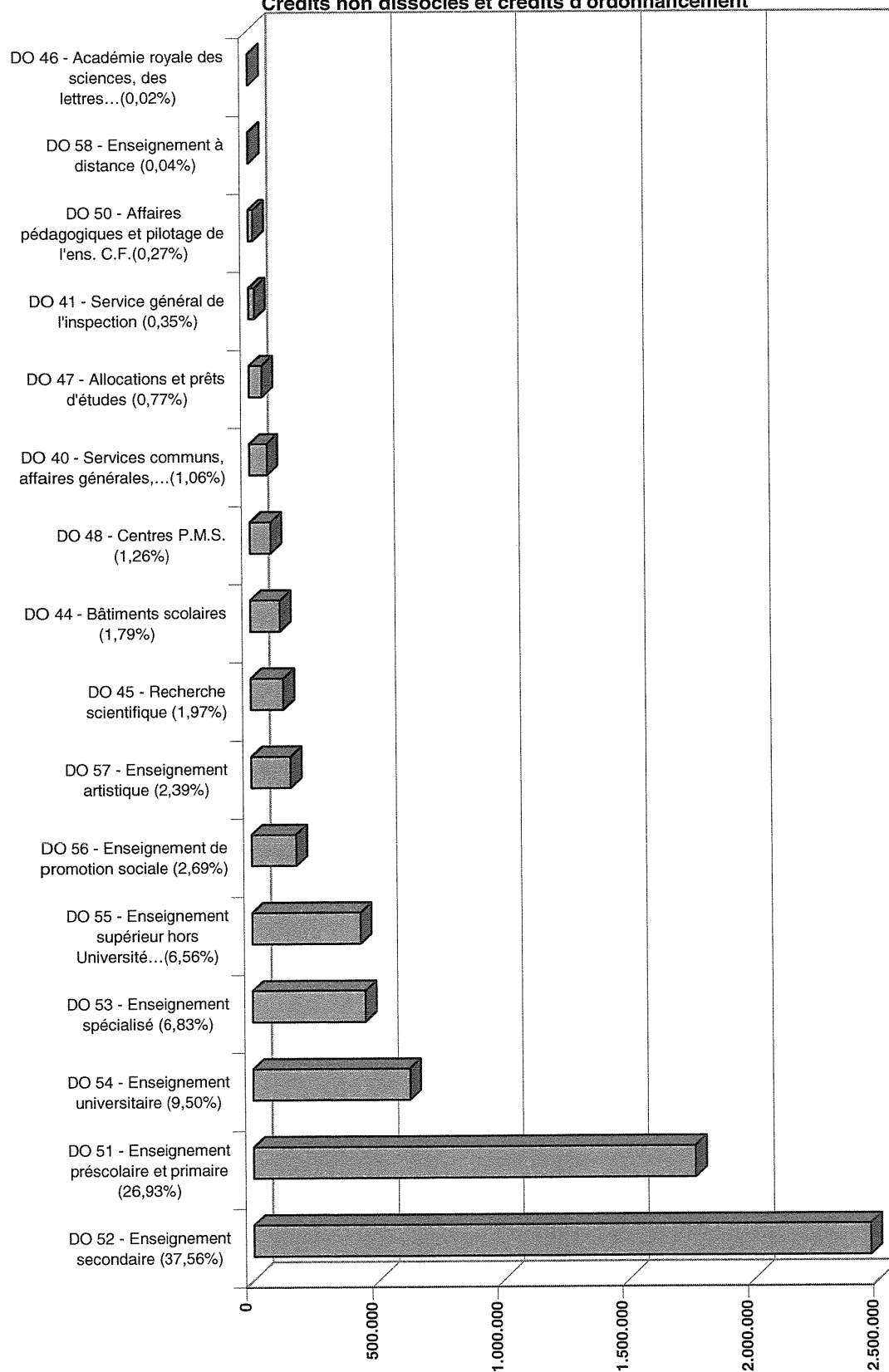


## VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2010

### EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

**Total du Chapitre III hors crédits variables : 6.550.624 milliers d'euros**

**Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**



### Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2010

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993		
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>4.449.498</b>	<b>100,0</b>	<b>4.509.087</b>	<b>100,0</b>	<b>4.748.272</b>	<b>100,0</b>	<b>4.926.976</b>	<b>100,0</b>	<b>5.416.307</b>	<b>100,0</b>	
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22	
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85	
Services généraux							37.016	0,75	98.262	1,81	
Dette	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	5.330	0,11	6.098	0,11	
Dotation au Parlement											
Dotations à la R.W. et à la COCOF											
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>3.341.986</b>	<b>100,0</b>	<b>3.582.542</b>	<b>100,0</b>	<b>3.760.391</b>	<b>100,0</b>	<b>3.901.591</b>	<b>100,0</b>	<b>4.236.776</b>	<b>100,0</b>	
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69	
Recherche	(3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
<b>Budget Enseignement</b>	<b>3.085.736</b>	<b>100,0</b>	<b>3.239.693</b>	<b>100,0</b>	<b>3.439.523</b>	<b>100,0</b>	<b>3.615.187</b>	<b>100,0</b>	<b>3.893.797</b>	<b>100,0</b>	
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52	
dont : maternel (*)									271.694	6,98	
primaire (*)									721.977	18,54	
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,50	
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08	
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16	
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07	
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12	
enseignement artistique	(***)		77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47	
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07	

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>5.580.753</b>	<b>100,0</b>	<b>5.850.790</b>	<b>100,0</b>	<b>5.785.870</b>	<b>100,0</b>	<b>5.959.742</b>	<b>100,0</b>	<b>6.036.428</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85
Services généraux	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	314.294	5,21
Dette	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20
Dotation au Parlement	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38
Dotations à la R.W. et à la COCOF										
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>4.337.916</b>	<b>100,0</b>	<b>4.457.321</b>	<b>100,0</b>	<b>4.394.299</b>	<b>100,0</b>	<b>4.545.698</b>	<b>100,0</b>	<b>4.412.081</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82
Recherche	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90
Enseignement	229.944	5,30 (4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Divers (1)										
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.036.663</b>	<b>100,0</b>	<b>4.051.135</b>	<b>100,0</b>	<b>3.994.264</b>	<b>100,0</b>	<b>4.103.922</b>	<b>100,0</b>	<b>4.098.845</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12
dont : maternel (*)	289.383	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42
primaire (*)	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07

( 13 )

54 (2009-2010) — N° 1 (Annexe 1)

(en milliers d'euros)

	1999		2000		2001		2002		2003		2004	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>6.160.454</b>	<b>100,0</b>	<b>6.224.445</b>	<b>100,0</b>	<b>6.519.572</b>	<b>100,0</b>	<b>6.821.193</b>	<b>100,0</b>	<b>7.105.625</b>	<b>100,0</b>	<b>7.102.819</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85	5.178.368	72,91
C.A.S.	652.956	10,60	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13	808.680	11,39
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64	331.797	4,67
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20	411.459	5,79
Dotation au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30	22.483	0,32
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88	350.032	4,93
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>4.525.393</b>	<b>100,0</b>	<b>4.633.608</b>	<b>100,0</b>	<b>4.817.892</b>	<b>100,0</b>	<b>4.955.516</b>	<b>100,0</b>	<b>5.034.410</b>	<b>100,0</b>	<b>5.178.368</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84	94.294	1,82
Recherche	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84	4.850.191	93,66
Enseignement	232.457	5,14	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32	233.883	4,52
Divers (1)												
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.208.997</b>	<b>100,0</b>	<b>4.308.553</b>	<b>100,0</b>	<b>4.457.002</b>	<b>100,0</b>	<b>4.556.137</b>	<b>100,0</b>	<b>4.673.926</b>	<b>100,0</b>	<b>4.850.191</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48	1.380.564	28,46
dont : maternel (*)	314.384	7,47	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85	401.076	8,27
primaire (*)	838.631	19,92	873.882	20,28	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63	979.488	20,19
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82	2.030.231	41,86
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85	338.044	6,97
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11	341.153	7,03
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42	500.351	10,32
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67	131.143	2,70
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59	125.803	2,59
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06	2.902	0,06

(en milliers d'euros)

	2005		2006		2007		2008		2009 (ajusté)		2010 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>7.676.807</b>	<b>100,0</b>	<b>7.535.756</b>	<b>100,0</b>	<b>7.701.622</b>	<b>100,0</b>	<b>8.305.873</b>	<b>100,0</b>	<b>8.448.026</b>	<b>100,0</b>	<b>8.747.335</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49	5.865.462	76,16	6.180.995	74,42	6.363.642	75,33	6.577.129	75,19
C.A.S.	864.377	11,26	921.047	12,22	954.901	12,40	1.040.520	12,53	1.100.764	13,03	1.124.047	12,85
Services généraux	387.120	5,04	388.872	5,16	333.461	4,33	506.086	6,09	389.481	4,61	407.353	4,66
Dette	566.809	7,38	139.597	1,85	147.575	1,92	151.010	1,82	155.389	1,84	182.974	2,09
Dotation au Parlement	25.520	0,33	25.000	0,33	25.700	0,33	26.728	0,32	27.662	0,33	26.681	0,31
Dotations à la R. W. et à la COCOF	360.041	4,69	372.256	4,94	374.523	4,86	400.534	4,82	411.088	4,87	429.151	4,91
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>5.472.940</b>	<b>100,0</b>	<b>5.688.984</b>	<b>100,0</b>	<b>5.865.462</b>	<b>100,0</b>	<b>6.180.995</b>	<b>100,0</b>	<b>6.363.642</b>	<b>100,0</b>	<b>6.577.129</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	96.659	1,77	105.015	1,85	110.765	1,89	120.342	1,95	129.675	2,04	129.356	1,97
Recherche	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02	5.454.806	93,00	5.710.231	92,38	5.882.436	92,44	6.087.835	92,56
Enseignement	260.223	4,75	292.088	5,13	299.891	5,11	350.422	5,67	351.531	5,52	359.938	5,47
Divers (1)												
<b>Budget Enseignement</b>	<b>5.116.058</b>	<b>100,0</b>	<b>5.291.881</b>	<b>100,0</b>	<b>5.454.806</b>	<b>100,0</b>	<b>5.710.231</b>	<b>100,0</b>	<b>5.882.436</b>	<b>100,0</b>	<b>6.087.835</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80	1.569.569	28,77	1.638.486	28,69	1.685.408	28,65	1.771.130	29,09
dont : maternel (*)	425.957	8,33	443.839	8,39	460.303	8,44	483.779	8,47	503.984	8,57	534.149	8,77
primaire (*)	1.036.989	20,27	1.080.432	20,42	1.109.266	20,34	1.154.707	20,22	1.181.424	20,08	1.236.981	20,32
enseignement secondaire	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55	2.261.700	41,46	2.365.513	41,43	2.401.400	40,82	2.472.295	40,61
enseignement spécial	360.723	7,05	373.842	7,06	389.762	7,15	414.224	7,25	428.154	7,28	447.892	7,36
enseignement supérieur non universitaire	351.807	6,88	363.176	6,86	374.105	6,86	386.183	6,76	424.521	7,22	429.669	7,06
enseignement universitaire (**)	519.544	10,16	543.109	10,26	559.596	10,26	591.636	10,36	613.762	10,43	622.258	10,22
enseignement de promotion sociale	138.204	2,70	150.080	2,84	157.184	2,88	162.126	2,84	174.007	2,96	184.314	3,03
enseignement artistique	132.611	2,59	135.754	2,57	139.880	2,56	148.973	2,61	151.921	2,58	157.171	2,58
enseignement à distance	3.012	0,06	2.980	0,06	3.010	0,06	3.090	0,05	3.263	0,06	3.106	0,05

**Notice explicative**

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

**Légende :**

E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation

R.W. = Région wallonne

C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales

COCOF = Commission communautaire française

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

(1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).

(2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.

(3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

(4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(\*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.

Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.

Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)

(\*\*) investissements transférés au budget de la Dette en 1995

(\*\*\*) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Le développement équilibré d'une communauté humaine implique à la fois l'établissement d'un lien de confiance fort entre le citoyen et ses institutions et la diffusion d'une image internationale attractive.

La valorisation du projet commun porté par la Communauté française constitue un instrument indispensable de mobilisation des Wallons et des Bruxellois francophones pour leur avenir. Une conscience claire des intérêts communs des citoyens francophones prend également un sens particulier dans le contexte de tensions communautaires récurrentes que connaît le pays, confronté par ailleurs à une des crises - économique, financière, sociale et environnementale - les plus graves de ces dernières décennies.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements wallon, bruxellois et communautaire dépendront la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française est de faire entre autres émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Une société durable, humaine et solidaire, car l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que porte le Gouvernement de la Communauté française.

La Communauté française, de par la nature même de ses compétences, veillera à promouvoir la participation citoyenne de tous à cet ambitieux projet mobilisateur.

La Communauté française, de concert avec la Wallonie et Bruxelles, continuera, par ailleurs, à diffuser une image dynamique positive sur la scène internationale, notamment à travers la défense des valeurs de démocratie, de solidarité et de diversité culturelle qui la fondent.

### 1. INFORMATIQUE ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- **Renforcement de la dynamique de simplification administrative :**

La Communauté française, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société. Elle inscrit son action dans la durée et a mis en place, dès la précédente législature, un programme de simplification administrative qui prend pleinement en compte les enjeux de réduction des tâches administratives telles qu'ils ont été définis au niveau européen, notamment. Elle poursuivra ce

chantier durant la présente législature dans le cadre d'un nouveau programme d'action.

En effet, la récente Déclaration de politique communautaire fait de la simplification administrative un enjeu essentiel. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

Dans la perspective de renforcement de la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques »...

Pour la Communauté française, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, ciblée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures qui rencontrent ce double objectif : professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers de la Communauté française.

Les synergies en matière de simplification administrative entre la Communauté française et la Région wallonne seront également renforcées dès 2010.

- **Technologie nouvelles, information et communication (ETNIC)**

Les missions de l'ETNIC sont définies dans un contrat de gestion conclu en juillet 2008 pour une durée de 3 ans. En 2010, la mise en œuvre du contrat de gestion sera donc poursuivie.

Les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de sa déclaration de politique communautaire et ayant trait aux compétences de l'ETNIC seront déjà abordés dans le cadre de cette année budgétaire.

Pour l'essentiel, il s'agit pour l'ETNIC d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins de la Communauté française en technologies de l'information et de la communication sur le plan fonctionnel (spécification et traduction en solutions informatiques mais aussi la maintenance, l'hébergement et la production liés à ces solutions) et matériel (fourniture et maintenance de tous les équipements informatiques et de communication requis pour répondre aux besoins de la Communauté française).

De par son statut de service public interne à la Communauté française, l'ETNIC apporte son expertise du secteur public et sa connaissance fonctionnelle des missions de la Communauté française. Son orientation « résultats » au service de la Communauté française est le moteur de sa réactivité face à l'évolution des besoins de la Communauté française compte-tenu de la politique définie par le Gouvernement.

Comme partenaire privilégiée de la Communauté française, l'ETNIC est un élément structurant qui apporte au plan d'informatisation de la Communauté française sa cohérence transversale et globale. L'ETNIC mutualise pour la Communauté française les méthodologies, les compétences technologiques, les plates-formes logicielles et les infrastructures, avec trois conséquences essentielles : le développement de réelles compétences, des économies d'échelles et la cohérence transversale des solutions.

L'expertise de l'ETNIC sera également précieuse dans le cadre de synergies renforcées entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de technologies nouvelles et d'informatique.

La dotation de l'ETNIC pour 2010 est fixée comme pour l'ensemble des OIP au même niveau qu'au budget ajusté 2009, soit 26.684.000 euros.

## **2. STATISTIQUES ET PROSPECTIVE – SYNERGIE ET TRANSVERSALITE**

- **Synergie et transversalité dans le domaine des statistiques, études et recherches prospectives en Communauté française :**

Les nouveaux gouvernements, dans leurs déclarations de politique régionale et communautaire, se sont engagés dans une collaboration accrue et résolument transversale.

Dès lors, partant du constat que les besoins en matière statistiques sont particulièrement forts pour l'espace francophone, il a été proposé de renforcer les synergies en matière statistiques entre la Communauté française et la Région Wallonne.

Ainsi, dans l'optique d'améliorer la cohérence des informations, leurs analyses (concepts, nomenclatures,...) et la méthodologie utilisée, l'accord de coopération prévoit de confier à l'IWEPS une mission relative aux données statistiques relevant des compétences de la Communauté française. Les secteurs qui seront visés par ce dernier sont les suivants : la culture, en ce compris l'éducation permanente et la jeunesse, l'audio-visuel, le sport, l'enseignement, la prévention et la santé, la petite enfance, l'aide à la jeunesse, l'enseignement de promotion sociale.

Ces missions nouvelles demanderont des moyens qui seront répartis entre les deux entités. A cette fin, la Communauté française transfèrera à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de 2 équivalents temps pleins (140.000 euros inscrits au crédit de la nouvelle allocation de base 41.02.31 « Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques » de la D0 11)

Et l'IWEPS mobilisera cette charge de travail pour produire les études approuvées par le Comité de pilotage prévu dans cet accord de coopération.

Dans un souci de cohérence, des contacts seront également pris avec la COCOF pour assurer la meilleure articulation possible avec la Région bruxelloise et mettre en œuvre toutes les synergies concrètes pertinentes.

Par ailleurs, l'allocation de base 12.32.12 de la DO 11 est dotée de 200.000 euros en 2010 pour mener les études et recherches nécessaires au développement prospectif et/ou transversal du Ministère et de la Communauté française.

- **Transversalité dans le domaine de l'éducation :**

Plus nous parlons de langues, plus notre horizon s'élargit et plus le monde devient accessible. Notre connaissance des langues augmente également nos chances sur le marché de l'emploi et, au plan personnel, la confrontation avec d'autres cultures est toujours enrichissante.

Plusieurs rencontres ont permis de finaliser un projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Pour continuer à soutenir le volet financier de cet accord dans le chef de la Communauté française, l'allocation de base 12.02.35 de la DO 11 est maintenue à 36.000 euros en 2010.

En effet, chaque Communauté intervient déjà actuellement dans les différents échanges « Trèfle » et « Tritec ». La somme inscrite en permet de couvrir environ 150 échanges d'élèves (bourses octroyées aux projets sélectionnés par un jury), et entre 50 et 70 échanges d'enseignants et de directions d'écoles (frais de déplacement remboursés, l'hébergement étant pris en charge par l'école d'accueil). Le Fonds Prince Philippe intervient également dans le subventionnement des échanges et dans la gestion des actions.

### **3. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

Le projet pour une société durable, humaine et solidaire passe entre autres par une action en faveur de l'engagement démocratique des citoyens et le renforcement de leur capacité d'expression et d'action.

Les priorités politiques des années à venir s'articuleront notamment sur :

- **Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques :**

Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques se matérialiseront entre autres avec la mise en application du décret de mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Un budget de 350.000 euros en 2010 est réservé au financement de ce décret (allocation de base 33.06.31 de la division organique 11).

Ce décret qui développe la transmission de la mémoire de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre d'ampleur notable, ainsi que la transmission de la mémoire des faits de résistance apporte son soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui favorisent la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

De plus, la mise en place du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations renforcera notre action en matière de promotion d'égalité des chances. Un budget de 101.000 euros en 2010 lui est réservé (allocation de base 41.01.31 de la division organique 11), soit une augmentation de 51.000 euros par rapport au budget initial 2009.

• **Le rayonnement culturel et associatif :**

Le rayonnement culturel et associatif de la Communauté française doit être envisagé entre autres à travers :

- un soutien à des opérateurs culturels majeurs qui participent à des manifestations culturelles de renommée nationale et/ou internationale (fête de la Communauté française, Métropole Culture, festival, biennale, exposition...);
- le soutien à des initiatives privées de développement de projets à vocation culturelle à travers le fonds START ;
- un soutien à la jeune création qui participe à l'éclosion d'une expression artistique émergente (design, arts numériques, arts du spectacle,...) ;
- l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différentes dans un souci de coopération culturelle intra belge et internationale ;
- un soutien à la réalisation d'outils de promotion (CD, livre, catalogue, brochure...);
- la mise en place de la Charte associative ;

#### **4. LES RELATIONS INTERNATIONALES**

Le système fédéral belge présente la spécificité de confier aux entités qui le composent la dimension internationale des compétences qu'elles exercent de manière autonome au plan interne. La Région wallonne et la Communauté française constituent ainsi des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans ce cadre, **Wallonie-Bruxelles International** (W.B.I. - OIP de catégorie A) est un outil fondamental pour la Communauté française et la Région wallonne.

Ses missions sont définies dans l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles (M.B., 23 mai 2008).

W.B.I. est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales, ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Communauté française, de la Région wallonne, en ce compris les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française, et de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Il met en œuvre la politique définie par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française.

Il peut, en outre, se voir confier des missions particulières à caractère international par d'autres départements ministériels ou organismes d'intérêt public.

Afin de rendre opérants, dans le cadre de sa politique internationale, les principes d'action repris dans les Déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 2009-2014, le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon adopteront en concertation une nouvelle note de politique internationale, note qui s'articulera essentiellement autour de 5 axes prioritaires :

- Le soutien au développement économique et aux industries culturelles par l'action internationale ;
- La mise en place d'une Europe forte, sociale et durable en particulier via l'exercice de la Présidence belge du Conseil de l'UE ;
- Le développement d'une mondialisation juste, humaine et durable, respectueuse des services publics et de la diversité culturelle ;
- Le renforcement de la solidarité internationale ;
- L'amélioration de la gouvernance en matière de Relations internationales.

#### **1. Soutenir le développement économique et les industries culturelles par l'action internationale**

Le lien entre la politique internationale de la Région et de la Communauté et les priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sont essentiels. La dimension extérieure est d'ailleurs fortement présente dans le « Plan Marshall 2.vert » : accueil des investisseurs étrangers, soutien aux exportations, accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, apprentissage des langues étrangères, etc. La politique extérieure se doit de contribuer pleinement à cette mobilisation et d'accorder une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

Plus particulièrement via :

- Le renforcement de la visibilité internationale de Wallonie-Bruxelles en particulier via l'exercice de la Présidence belge du Conseil de l'Union Européenne, tout comme la valorisation de nos atouts et l'image de nos entreprises et opérateurs pour renforcer l'attractivité de la Wallonie et de Bruxelles ;
- La concentration de la coopération bilatérale (hors coopération au développement) sur les partenariats, les programmes et les projets les plus à

même d'attirer davantage d'expertise en Wallonie et à Bruxelles et de soutenir l'innovation et la création d'activités génératrices d'emploi ;

- Le soutien à la mobilité internationale des jeunes et des chercheurs dans le but d'augmenter le multilinguisme, les compétences et les connaissances, et d'attirer davantage d'expertise en Wallonie et à Bruxelles ;
- Le renforcement de la coopération avec les régions voisines notamment au travers de pôles de développement transfrontaliers intégrés (comme l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai) pour effacer les obstacles liés aux frontières ;
- Enfin, l'amélioration de l'accès des entreprises et des opérateurs aux différents programmes de financement européens et en particulier aux programmes financés par les fonds structurels, notamment pour soutenir la recherche et la formation tout au long de la vie.

## **2. Agir pour une Europe forte, sociale et durable**

Le Gouvernement entend renforcer la Communauté française et la Région wallonne comme véritable acteur de l'Union européenne et de sa construction. Ainsi le Gouvernement veillera notamment à :

- participer activement au renforcement et à la rénovation d'une politique de cohésion économique et sociale qui permette à toutes les Régions européennes rencontrant des difficultés structurelles qui handicapent la création d'activité et d'emploi, de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens notamment en matière de recherche et de formation, et en particulier dans les zones industrielles ;
- plaider pour une refondation de la Stratégie de Lisbonne après 2010 qui renforce notamment l'équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, et place réellement l'Europe sur la voie du développement durable ;
- agir en faveur d'une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois ;
- défendre le développement de services publics et d'intérêt général de qualité et accessibles à tous, y compris dans le cadre des négociations au sein de l'OMC, notamment en plaidant pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général.

## **3. Se mobiliser pour mondialisation juste, humaine et durable**

Le Gouvernement de la Communauté française entend contribuer à rendre la mondialisation plus humaine et plus équilibrée. A cet effet, le Gouvernement contribuera, à son niveau, à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales. Ainsi, le Gouvernement défendra :

- la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageants la Région Wallonne et la Communauté Française ;
- la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques tout en intégrant la dimension sociale et

- en contribuant à la création d'emplois, en particulier dans le cadre de la Conférence de l'ONU sur les changements climatiques de Copenhague ;
- la ratification, par la Belgique, de la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection des expressions de la diversité culturelle ;
- TV5 comme média phare de la liberté d'expression et des valeurs démocratiques, participant à la préservation de la diversité culturelle.

#### **4. Renforcer la solidarité internationale**

La Région wallonne et la Communauté française doivent, dans le prolongement de leurs compétences, continuer d'affecter une part significative de leurs moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud. Ainsi, le Gouvernement :

- concentrera son action en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où Région et Communauté disposent d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique ;
- poursuivra les Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Communauté et de la Région et on plaidera pour le renforcement de ces objectifs dans le cadre de l'ONU ;
- s'attachera à marquer tout particulièrement le soutien de Wallonie-Bruxelles au développement du Congo et à l'amélioration des conditions de vie de la population dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance du pays.

#### **5. Améliorer la gouvernance en matière de Relations internationales**

En matière de relations internationales, le Gouvernement est convaincu de l'étroite complémentarité des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec celles de la Région wallonne et de la CoCoF (Commission communautaire française), sans nier leurs préoccupations spécifiques. Cela procède de l'intérêt de parler d'une même voix sur la scène européenne et internationale. Il considère que la définition d'objectifs communs, de même que la mise en commun d'outils et procédures, ne pourront que mieux servir les citoyens et les opérateurs dans leurs approches et actions à dimension internationale. Ainsi :

- la complémentarité Wallonie-Bruxelles sera pérennisée et, en outre, les synergies entre départements (Commerce extérieur et investissements étrangers, Tourisme, Enseignement supérieur, Recherche, etc.) seront développés notamment pour garantir une internationalisation des jeunes, chercheurs, entreprises et opérateurs, et un positionnement européen plus efficace ;
- la coordination avec les autres entités fédérées et l'Etat fédéral sera favorisée notamment dans le but d'éviter les double-emplois et de dégager des économies d'échelles ;
- l'optimisation des outils administratifs sera optimisée notamment à l'étranger, pour dégager davantage de moyens au profit des projets et actions, et pour un meilleur service aux citoyens, entreprises et opérateurs ;
- les possibilités de formation des agents seront développés en particulier en matière d'usage des langues et de suivi des affaires européennes.

**Le budget additionnel pour la Présidence belge de l'Union européenne en 2010 :**

Un budget additionnel d'un montant de 8.000.000 € a été accordé par les Gouvernements pour couvrir les frais inhérents à la Présidence belge du Conseil des Ministres de l'Union Européenne en 2010.

Ces moyens seront inscrits à la fois en complément exceptionnel de dotation de WBI (1.645.000 euros sur le budget Communauté française et 2.075.000 euros sur le budget Région wallonne), sur la nouvelle allocation de base spécifique « Provision Présidence belge de l'UE 2010 » de la division organique 14 du budget de la Communauté française (1.490.000 euros), et sur la nouvelle allocation de base spécifique « Provision Présidence belge de l'UE 2010 » de la division organique 09.09 du budget de la Région wallonne (2.790.000 euros).

Ces moyens additionnels seront affectés en priorité à la couverture des frais suivants :

- l'engagement de personnel à durée déterminée au sein de WBI en vue de la Présidence belge ;
- l'organisation par WBI de 5 réunions ministérielles informelles en Politique régionale, Industrie, Culture, Environnement et Education ;
- les frais généraux transversaux (communication, appui politique et technique, promotion et visibilité, encadrement culturel) pris en charge par WBI et le MCF ;

Les moyens additionnels restant seront affectés à l'organisation d'événements sectoriels qui rencontrent les priorités de la Région et de la Communauté ou qui présentent un caractère obligatoire dans le cadre de l'exercice de la Présidence du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Aff. Générales- Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)

Le budget 2010 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2009 et permet de concrétiser les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2010 permet de remplacer sur base du système des enveloppes budgétaires les absences temporaires et les départs survenant dans l'année tout en réduisant la charge financière totale vu l'évolution favorable de la pyramide des âges. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé. Le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2010 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures. Il permet également l'application pleine et entière de la convention sectorielle 2009-2010 (paiement en décembre du traitement de décembre de la même année, alignement sur la Région wallonne de l'intervention dans les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel, octroi d'un pécule de vacances à 92% du traitement mensuel brut, alignement sur la Région wallonne de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année, fixation à € 3 de l'heure le taux horaire brut des prestations en dehors des heures normales de service et prise en charge de la totalité du coût de la prime de base de l'assurance hospitalisation).

L'Ecole d'administration de la Communauté française dispose d'un budget lui permettant de réaliser pleinement les plans de formation du personnel ainsi que la formation des hauts fonctionnaires au management.

Le cadre du Ministère fait actuellement l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associé à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

### ENFANCE (DO 19)

Le budget de l'Enfance pour l'année 2010 recouvre la mise en œuvre du contrat de gestion, tel qu'amandé, y compris son annexe relative au Plan Cigogne II.

**Contrat de gestion ONE:** le contrat de gestion 2008 – 2012 de l'ONE a été signé en mars 2008.

Ce contrat de gestion rassemble les orientations et les modalités d'exercice de ces missions pour les 5 prochaines années.

Il a fait l'objet de quatre avenants portants sur :

1. l'intervention accueil ;
2. un supplément à la programmation 2008 – 2010 ;
3. l'accueil spécialisé de la petite enfance ;
4. le subventionnement des équipes SOS-Enfants.

Le contrat de gestion définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public à savoir l'accompagnement et l'accueil.

Ainsi, il traite du développement de l'accompagnement des familles autour de la naissance, et plus particulièrement dans les zones précarisées, et il définit les modalités d'exécution du Plan Cigogne II et le développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de l'accueil de l'enfant âgé de 0 à 15 ans.

En outre, une part importante est également consacrée à des mesures transversales aux deux missions de services publics de l'ONE comme, par exemple, renforcer la politique de soutien à la parentalité.

L'ouverture de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans vise à mieux rencontrer la demande et participe, avec la politique d'accueil extrascolaire, à la politique de l'emploi puisqu'elle aide à la conciliation entre vie-familiale et vie-professionnelle.

Afin de concrétiser cet objectif, l'annexe 1 du contrat de gestion planifie sur la législature la création des nouvelles places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.

#### **La dotation de base de l'ONE**

Le montant de la dotation de base de l'ONE pour 2010 a été défini conformément aux dispositions du contrat de gestion et au prescrit de la circulaire budgétaire. Ce montant s'élève à 208.977.000 € compte non-tenu des coûts relatifs aux accords du non marchand, budgétés à hauteur de 14.799.000 €, qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

Le budget total du programme 1, relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, à l'initial 2010, s'élève donc à 223.776.000 €, soit 20.366.000 € de plus qu'au budget initial 2009.

#### **L'accompagnement des familles**

L'O.N.E. assure le suivi des familles, avant la naissance, dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile, et après la naissance, via les services de liaison dans les maternités et dans les consultations pour enfants. Le coût du fonctionnement, de l'organisation et des subventions de ces missions sont inscrits dans la dotation de base de l'Office.

Si l'action de l'ONE doit rester universelle et s'adresser à tous, il apparaît essentiel d'accorder une attention particulière au suivi renforcé dans les zones où la précarisation des moyens de subsistances rend la population fragile. Ainsi, en 2010, l'Office poursuivra le développement de l'action des consultations prénatales et le suivi des grossesses à destination de cette population.

Les lieux de rencontre enfants et parents proposent aux adultes un espace d'écoute et de dialogue et à l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement. Par un accompagnement approprié, l'objectif est de soutenir la relation entre l'enfant et son parent. Parce que leur travail est important pour soutenir les familles, l'Office soutient financièrement 6 lieux supplémentaires, ce qui portera leur nombre à 18.

De plus, le contrat de gestion propose de renforcer quatre actions. Il s'agit de la généralisation des services de liaison à toutes les maternités, de l'organisation des prestations d'interprétariat dans les consultations pour enfant pour améliorer leur accessibilité, du développement du programme de dépistage visuel de manière à toucher de plus en plus d'enfant et la rétribution d'une heure de formation pour les médecins des consultations.

Enfin, les recrutements de TMS seront poursuivis, et ce, afin d'accroître le service de proximité que sont les différentes consultations, mais aussi les visites à domicile.

#### **L'accueil des enfants de 0 à 3 ans**

La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour atteindre l'objectif d'ouverture de nouvelles places. Les places ouvertes dans le cadre des programmations organisées par l'ONE sont financées par le Fonds Cigogne II, avec le soutien des régions qui octroient des emplois subventionnés et qui financent des infrastructures d'accueil. Le montant supplémentaire consacré au financement dudit Fonds, compte tenu de l'avenant au contrat de gestion, s'élève à 12.000.000 €.

### **L'accueil des enfants de 3 à 15 ans**

Répondre aux multiples demandes des parents et des enfants concernant l'accueil extrascolaire est un important défi à relever. L'accueil des enfants avant et après l'école, le mercredi après-midi, pendant les week-ends et les pendant les vacances se décline en trois secteurs : l'accueil temps libre (ATL), les centres de vacances (CDV) et les écoles de devoirs (EDD).

Pour soutenir le développement de ces trois secteurs et la croissance constante du nombre d'opérateurs qui accèdent à la subvention, le contrat de gestion a prévu une augmentation progressive et déjà en cours, de leurs budgets.

Le secteur de l'accueil temps libre porte sur plus de 200 communes qui reçoivent la subvention pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) ATL. C'est également plus de 1600 lieux d'accueil agréés et subventionnés en vertu du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil de l'enfant durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

En ce qui concerne les centres de vacances, il y en a de trois types : les plaines communales et associatives, les séjours et les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ces centres jouent un rôle de prévention sociale important et accueillent, durant les périodes de vacances scolaires, de très nombreux enfants de la Communauté française.

Le décret du 17 mai 1999 relatif à ces centres de vacances constitue une avancée significative pour ce secteur en matière de formation des animateurs, d'encadrement des jeunes et de qualité d'accueil.

Enfin, les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Elles viennent s'inscrire dans une démarche essentielle de soutien scolaire, mais doivent également contribuer au développement et au mieux-être des jeunes. Elles forment un maillon important de l'éducation.

Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance des écoles de devoirs reconnaît les écoles de devoirs et leur assure un soutien financier spécifique. Ce décret représente une avancée pour la valorisation de leur travail et pour l'encadrement qu'il réalise auprès des jeunes.

### **Les autres types d'accueil**

Suite à l'évaluation du secteur des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance, en abrégé SASPE, une réforme de la réglementation a été adoptée et le contrat de gestion a été amendé (cf. supra) afin d'octroyer à l'Office les crédits nécessaires au subventionnement de ces équipes. En 2010, cela représente un montant supplémentaire de 5.080.000 €.

### **La formation des professionnels**

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans le secteur qui est le sien. Dans le secteur de l'enfance, que ce soit pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaires ou encore pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un souhait des professionnels et acteurs de ce secteur ainsi que l'ont montré les états généraux de la petite enfance.

L'ONE est chargé de coordonner cette formation continue et de présenter une brochure reprenant le programme et les actions de formation continue proposées par des opérateurs de formation agréés. Le contrat de gestion augmente le budget destiné à subventionner les journées de formation de manière à répondre à l'ensemble des besoins.

### **Le soutien à la parentalité**

L'Office continue à organiser des modules de formation "soutien à la parentalité" et finalise le référentiel sur le même thème.

### **Les équipes SOS enfants**

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, jusque 18 ans. Elles ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance.

Leur travail s'intégrant dans un dispositif plus large de lutte contre la maltraitance qui implique notamment le secteur de l'aide à la jeunesse. Par avenant, les moyens consacrés auxdites équipes ont été majorés de 680.000 €.

**Intervention accueil:** Les crédits relatifs à la mesure destinée à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil d'un ou plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0 – 3 ans sont intégrés, en application de l'avenant au contrat de gestion, dans la dotation de base.

### **Dépenses relatives à la politique de l'enfance**

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives.

L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives, qui répondent à des besoins sociaux importants, constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'allocation de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit 700.000 € servira notamment à financer ce type d'initiatives en 2010.

Le service d'accueil téléphonique "allo info-familles", lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2006, constitue un exemple des initiatives qui continueront à être soutenues en 2010. Il propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de leurs difficultés, en vue de les informer et de les orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service couvre l'ensemble de la Communauté française.

Dans un autre domaine, le soutien à la recherche sur les grands prématurés, lancée à l'initiative de CAP48 sera également soutenue en 2010.

### **Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance**

Le financement en équipement et matériel pédagogique des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires constitue un soutien appréciable.

Dans un souci de continuité et de renforcement des nouvelles politiques, en 2010, un budget de 900.000 € sera consacré à renforcer le soutien des milieux d'accueil et notamment à ceux qui connaissent des difficultés particulières.

### **Subvention relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant**

La Commission nationale pour les droits de l'enfant a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités. La participation de la Communauté française s'élève à 32.000 €.

## **BÂTIMENTS SCOLAIRES – DIVISION ORGANIQUE 44**

Les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent en 2010 à 98.943.000 euros, soit une augmentation de 3.373.000 euros par rapport aux moyens de paiement 2009 initial.

Le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**, fusion des 2 programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (PTPN et PU) est doté de 33.725.000 euros en moyens d'engagement en 2010 (+ 5.341.000) pour 26.500.000 euros (+ 9.500.000) en moyens de paiement. (AB 01.06.01). L'augmentation comme on le constate, tant en crédits d'engagement que d'ordonnancement, se révèle très substantielle et vise à rencontrer un maximum de situations urgentes dans les établissements scolaires.

Le **Programme de travaux de première nécessité** (PTPN) se voit doté de crédits d'ordonnancement à hauteur de 1.000.000 euros (AB 01.04.01) et le **Programme d'urgence** est lui crédité d'un montant de 2.000.000 euros en ordonnancement (AB 01.05.01). Il s'agit de crédits visant à permettre le paiement des factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes.

Enfin, les crédits dévolus aux **Fonds des bâtiments scolaires** ont été augmentés à concurrence de 2.133.000 euros.

En ce qui concerne le Partenariat Public Privé, les crédits prévus en 2010 ont été reportés à 2011, sans aucun préjudice pour les projets de rénovation ou de construction concernés. Une évaluation de la pertinence du dispositif PPP, en particulier en ce qui concerne son adéquation à la situation budgétaire et à son évolution probable, est actuellement en cours. Mais quoi qu'il en soit des résultats de cette évaluation, le processus du PPP est tel qu'aucun budget ne sera de toute façon nécessaire avant 2011.

## **RECHERCHE SCIENTIFIQUE (D.O. 45)**

Malgré la situation économique difficile que nous traversons, le budget de la recherche scientifique a pu être préservé. L'investissement en matière de recherche est globalement maintenu par rapport à l'année de référence 2009. Les marges supplémentaires qui avaient pu être accordées à certaines actions spécifiques, et notamment au FNRS, à l'initial 2009, sont également conservées. Cela s'inscrit dans la volonté de poursuivre l'investissement dans la recherche, et principalement ici la recherche fondamentale, indispensable socle à une société de la connaissance.

Ce budget se décline selon les axes principaux suivants :

- Outre les subventions aux associations scientifiques et universitaires, aux asbl ainsi qu'à la recherche scientifique fondamentale collective, le budget poursuit le financement d'activités visant à une visibilité internationale de la recherche menée en Communauté française. Ceci est particulièrement important à souligner étant donné la Présidence belge de l'Union européenne en 2010.

-En complément à la subvention légale, la subvention au FNRS dans le cadre du plan d'expansion a pu être maintenue et donc la poursuite des plans de développement du FNRS est assurée en 2010.

- le Gouvernement a promulgué le 24 octobre 2008 un décret concernant le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) qui pérennise, à partir de 2010, l'augmentation du budget de deux millions provenant de la politique conjointe entre la Communauté française et la Région wallonne et adapte le règlement du FRIA au décret de Bologne.

Pour rappel, le FRIA a pour objectif de financer des bourses de doctorat, réservés à des diplômés de l'enseignement universitaire qui se destinent à faire carrière dans la recherche dans l'industrie ou dans l'agriculture. Le FRIA bénéficie également d'un apport complémentaire dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DES SPORTS**

### **D0 26 - Le sport en Communauté française**

Le Budget 2010 permet d'assumer les missions dévolues à la Direction générale du sport, telles que reprises dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Ces missions sont mises en œuvre, soit par la Direction générale du sport, soit par le mouvement sportif volontaire.

La Direction générale du sport agit en qualité d'opérateur au travers :

- des centres Adeps ;
- des opérations grand public ;
- et des actions menées au bénéfice des fédérations sportives en matière de formation et d'aide aux sportifs de haut niveau.

Le soutien au mouvement sportif volontaire se traduit notamment par le truchement de diverses subventions visant de manière générale à promouvoir le sport, développer des actions de sensibilisation, d'intégration et d'éthique.

Plus spécifiquement, le budget 2010 permet de maintenir une aide de fonctionnement aux fédérations sportives, d'agir sur le sport scolaire, le sport de quartier, les activités de détection et sur le sport de haut niveau, sans oublier la formation.

Toutefois, sur base de la décision du Gouvernement, le budget réservé à l'opération chèque sport n'a pu être reconduit.

Pour cette législature, les priorités budgétaires devraient permettre de soutenir structurellement ces 2 axes d'intervention de la politique sportive en Communauté française, tout en apportant une attention particulière à différentes actions.

- I. Le budget permettant la prise en charge de frais énergétiques et de frais de fonctionnement des centres Adeps est majoré. Cette disposition a pour but d'assurer la bonne gestion financière des 17 centres sportifs gérés par l'Adeps et de garantir un fonctionnement correct des activités programmées.
- II. De même, la subvention accordée aux fédérations sportives a été revue afin de stabiliser ces associations dont l'action est à la source d'une coordination du développement sportif du monde associatif.
  1. La formation des cadres sportifs, action durable par nature, et principalement la formation des jeunes sportifs, sera accentuée. Des formations continuées pour les entraîneurs et professeurs d'éducation physique œuvrant dans le sport parascolaire seront développées.
  2. La promotion des actions sportives menées par les clubs sera davantage soutenue afin de valoriser le travail de proximité effectué par les bénévoles et d'inciter un plus grand nombre de jeunes à pratiquer une activité sportive.

3. Dans ce contexte de promotion de l'activité sportive, un budget spécifique a été inscrit afin de développer des actions visant à encourager le fair-play dans la pratique sportive.
4. Un budget spécifique est également réservé pour le sport parascolaire afin d'accentuer de façon significative les actions menées au bénéfice des plus jeunes permettant ainsi d'améliorer leur sensibilité aux bienfaits d'une pratique sportive régulière.
5. Vu le nombre croissant de dossiers, les subsides réservés aux centres sportifs locaux, au programme de développement sportif, au sport pour tous ont été également majorés.

### **D0 15 - Infrastructures sportives**

L'infrastructure sportive en Communauté française est le 1<sup>er</sup> moyen d'accès à la pratique sportive. Ces infrastructures doivent répondre aux attentes de l'ensemble de la population et ce, quel que soit le niveau de pratique sportive.

Outre l'accueil de centres de formation pour jeunes espoirs sportifs, l'occupation par les clubs locaux, plus de 100.000 jeunes fréquentent les installations sportives de l'Adeps durant les stages organisés pendant les vacances scolaires.

Les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des centres Adeps sont maintenus.

L'augmentation de l'AB 72.56 est liée au transfert de moyens provenant de la DO 13 (bâtiments administratifs) autorisant ainsi le rassemblement dans une même division organique, l'ensemble des locations des bâtiments sportifs.

Il est créé au sein de cette division organique réservée aux infrastructures sportives, une nouvelle allocation de base permettant le recours au financement alternatif afin de mettre en place un mécanisme budgétaire autorisant la création d'un centre d'élite réservé aux sportifs de haut niveau et incluant le reconditionnement de centres Adeps.

### **D0 16 - Lutte contre le dopage**

Le développement d'une politique sportive de haut niveau en Communauté française doit s'accompagner d'une politique de contrôle et de lutte contre le dopage. La lutte contre le dopage doit rester une priorité, le budget est maintenu afin d'assumer des missions qui porteront sur la sensibilisation, l'information, la formation, et la prise en charge des frais liés à la réalisation des contrôles.

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **Introduction**

L'Enseignement supérieur en Communauté française a pour objectif d'accompagner les étudiants, de plus en plus nombreux, dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Il a aussi pour mission de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale.

Dans un contexte de mondialisation et de crise économique, l'enseignement supérieur est sans aucun doute l'un de nos principaux atouts de notre développement économique, en particulier dans une économie de connaissance. Un enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions de la société. D'où toute l'importance de renforcer la qualité et l'excellence de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, il convient de souligner que le Gouvernement de la Communauté française est amené à rencontrer l'ensemble de ces défis dans un contexte budgétaire 2010 difficile.

### **I. Enseignement supérieur**

#### **1. Enseignement universitaire – DO 54**

Les allocations dédicacées aux institutions universitaires ont bénéficiées, à l'occasion de la confection du budget initial 2010, de l'indexation légale. L'indice santé du mois de décembre a été fixé à 112,87 conformément à l'estimation du Bureau du Plan datée du 6 octobre 2009.

Par ailleurs, ces allocations sont adaptées en vue de tenir compte d'une revalorisation barémique de 1% pour le mois de décembre 2010.

Enfin, l'enveloppe destinée aux institutions universitaires a été élargie en vue de prendre en considération, d'une part, la dernière tranche de refinancement de 1,836 millions EUR prévue par le décret « Bologne », et, d'autre part, d'une première tranche de refinancement de 2 millions EUR prévue par le décret du 28 novembre 2008, tel que le décret-programme 2010 l'a modifié. Ce dernier prévoit le maintien du

principe du refinancement des universités à hauteur de 30 millions EUR (hors indexation), mais en doublant la période de refinancement initialement prévue. Ainsi, malgré la crise économique et financière et l'impact de celle-ci sur les finances publiques, le maintien du principe de refinancement des institutions universitaires est un signe positif.

## **2. Enseignement supérieur hors universités – DO 55**

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles inscrite au budget initial 2010 tient compte bien évidemment du mécanisme décretaal d'indexation. Ainsi, l'indice santé utilisé est celui de 2008. Il est conforme à l'estimation réalisée par le Bureau du Plan en date du 6 octobre 2009, soit 0,6.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des Hautes Ecoles a également été adaptée en vue de tenir compte de la revalorisation barémique de 1% pour le mois de décembre 2010.

Pour rappel, cette enveloppe avait été revue à la hausse, lors de la confection du budget initial 2009, en vue d'y intégrer un refinancement de 4 millions EUR. A l'occasion du feuillet d'ajustement 2009, cette même enveloppe budgétaire avait été augmentée en vue de tenir compte du financement de 1/10<sup>ème</sup> EPT par Haute Ecole en vue de réaliser le suivi CAPAES et du financement de 5/10<sup>ème</sup> EPT par Haute Ecole en vue d'assurer la coordination sécurité. Il va sans dire, bien évidemment, que l'ensemble de ces moyens additionnels ont été maintenus au budget initial 2010.

Les crédits destinés aux Instituts supérieurs d'Architecture ont été, quant à eux, calculés en référence au décret organisant le transfert de ces derniers au sein des institutions universitaire. Ce faisant, le budget initial 2010 prévoit les moyens budgétaires nécessaires en cas de transfert des Instituts supérieurs d'Architecture vers les universités. Ces moyens budgétaires devraient alors glisser de la DO 55 vers la DO 54.

## **3. Enseignement supérieur artistique – DO 57**

En ce qui concerne les Ecoles supérieures des Arts, la méthodologie décretaal classique de calcul des crédits a été employée.

## **II. Allocations et prêts d'études**

Il est primordial de garantir que l'ensemble des élèves et étudiants de la Communauté française puissent poursuivre leur scolarité et leurs études dans les meilleures conditions, et ce quelle que soit la situation financière des leurs parents.

Dans cette perspective, il a été maintenu au budget dédié aux allocations et bourses les crédits découlant des décisions dites d'aide au pouvoir d'achat prises par le Gouvernement précédent, en vue d'aider les familles les plus modestes à faire face au coût des études.

En vue de permettre en lecteur attentif de se faire une idée plus précise de l'action menée dans ce secteur, il lui est loisible de consulter le dernier rapport d'activités édité par le service des allocations et des prêts d'études.

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA JEUNESSE

Le budget initial 2010 s'inscrit dans des contextes économique et budgétaire difficiles nécessitant à la fois une augmentation des moyens pour répondre aux besoins créés par la crise et une limitation des budgets disponibles. Ces contraintes antinomiques ont impliqué un examen approfondi des dépenses et des arbitrages privilégiant systématiquement la poursuite des objectifs de nos secteurs budgétaires.

### 1. Evolution budgétaire par secteur

(en milliers d'Euros)	D.O. (*)	2009	2010
Dépenses pour l'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse ainsi qu'en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	11	421	411
Dépenses en matière d'infrastructures en ce qui concerne l'aide à la jeunesse et les maisons de jeunes	15	2.613	2.550
Dépenses relatives à l'aide à la jeunesse	17	250.967	243.727
Dépenses relatives à l'aide sociale spécialisée aux détenus	18	2.126	2.233
Dépenses relatives à la jeunesse, organisations de jeunesse et centres de jeunes	23	26.898	29.291
Total		283.025	278.212

\* Division organique

### 2. Aide à la Jeunesse (D.O. 17)

#### Evolution budgétaire

Par rapport au budget initial 2009, le budget consacré à l'aide à la jeunesse enregistre une baisse de 7.240.000 €. Cette différence budgétaire s'explique par des transferts définitifs de budgets vers l'O.N.E. (AB 33.20.14 pour 6.154.000 €), vers le Secrétariat général pour le financement du personnel affecté à la CIOC (Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination) pour 74.000 €, pour les équipes de SOS enfants de l'ONE pour 680.000 € ainsi que par l'absence de provision pour indexation (A.B. 01.01.07 pour 1.396.000 €).

## Nouvelles mesures pour l'aide à la jeunesse

Le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé en 2006 à mettre en œuvre des politiques qui prônent l'intégration des jeunes dans une société qui leur est ouverte, une société qui leur apprend avec bienveillance à exercer leurs droits et obligations dans le respect des autres et de manière responsable.

Toute politique en matière d'Aide et de Protection de la Jeunesse ne peut s'inscrire que dans une double temporalité:

- d'une part, la mise en place de dispositifs et de processus qui réduisent l'émergence de situations de danger et de délinquance juvénile, c'est-à-dire le déploiement d'une politique de prévention générale.
- d'autre part, la prise en charge des situations de danger et/ou de difficulté ainsi que la prise en charge éducative des mineurs qui commettent des faits qualifiés infraction.

Seule la bonne compréhension des enjeux de ces deux axes de travail et la judicieuse articulation des moyens mis en œuvre pour assurer les objectifs de ceux-ci constituent le gage d'une action efficace sur le court et le long terme. Une politique toute entière basée sur des réponses s'attaquant aux symptômes que sont la délinquance ou les difficultés éprouvées par certains jeunes, condamnerait la Communauté française à une intervention sans fin, budgétairement très lourde et peu efficace sur le long terme.

Une politique centrée sur la prévention a le mérite de s'attaquer aux causes des problématiques qui échappent pour une grande partie au seul secteur de l'Aide à la Jeunesse, voire à la compétence de la Communauté.

L'équilibre entre ces deux axes d'action est donc nécessaire et impose de mettre en place, par une série de nouvelles initiatives, une politique visant à répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées.

Pour 2010, le budget total dédié à l'exécution de ces nouvelles mesures après transfert vers d'autres divisions organiques s'élève à 6.500.000 €. Leur mise en œuvre se poursuivra autour de trois axes :

### a. Intervention préventive

Le dispositif des acteurs de première ligne dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse est composé des **Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ)**, des **Services de Protection Judiciaire (SPJ)** et des **Actions en Milieu Ouvert (AMO)**. Les SAJ et SPJ ont fait l'objet d'un renforcement de 84 ETP (dont 5 conseillers et directeurs adjoints) depuis 2007. En effet, ils constituent des portes d'entrée principales dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Lorsque des jeunes ou leur famille sont en souffrance ou lorsqu'ils ont commis des délits, ils s'adressent souvent ou « sont adressés » aux SAJ ou aux SPJ.

Parmi ces acteurs de première ligne, les AMO font l'objet d'un renforcement considérable afin de permettre l'accompagnement des jeunes et de leur famille. Ainsi, les 35 services AMO de catégorie 1 (trois emplois) ont bénéficié chacun d'un emploi supplémentaire.

La question du décrochage et de la rupture scolaire trouve son origine dans une multiplicité de causes. Seul, l'enseignement ne peut plus répondre aux problématiques des jeunes qui lui sont confiés. Dans une volonté d'apporter des réponses sociales, éducatives et pédagogiques à ces jeunes en errance, les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse ont articulé leur action de manière à répondre adéquatement à ces problématiques. Douze **Structures d'Accrochage Scolaire (SAS)** ont été créées sur tout le territoire de la Communauté française et 46 emplois y ont été affectés. Ce dispositif sera pérennisé en 2010 par l'agrément des douze SAS sur le territoire de la Communauté française.

### **b. L'accompagnement éducatif**

Il est nécessaire de répondre aux difficultés de manière adaptée, cohérente et rapide. Les difficultés rencontrées par les mineurs nécessitant une prise en charge rapide ne sont pas toujours prises en charge faute de dispositifs d'urgence suffisants. Dans le cadre de projets pilotes, des moyens supplémentaires ont été affectés à certains services privés du secteur de l'aide à la jeunesse. Il a été permis à ces services de s'inscrire dans un **dispositif d'urgence** grâce à un renforcement des moyens destinés à des prises en charge courtes spécifiques. Ainsi, les **services résidentiels volontaires** peuvent maintenant accueillir des jeunes en situation d'urgence pour une durée limitée, en concertation avec l'autorité mandante, le temps pour cette dernière de trouver une réponse adaptée aux besoins du jeune.

De plus, trop de jeunes en situation de crise grave ne peuvent être pris en charge faute d'une capacité de réponse rapide, ce qui risque d'amplifier la gravité de la crise. Pour rencontrer cet important besoin, cinq projets pilotes permettent aujourd'hui de répondre dans un laps de temps extrêmement court à ces situations de crise grave.

### **c. Accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction**

Afin d'améliorer et d'élargir le dispositif éducatif de prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, différents projets pilotes ont également été mis en place en 2009 :

- Le financement de trois projets de **Centres d'Accueil Spécialisé (CAS)**: cette initiative a permis d'augmenter les possibilités de prise en charge des mineurs présentant des troubles graves du comportement en mettant en place des séjours de rupture à caractère humanitaire avec une capacité totale de prise en charge totale de 30 mineurs/an.
- La réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, a étendu l'arsenal de mesures à la disposition des magistrats de la jeunesse afin de permettre d'adapter au mieux les possibilités éducatives et protectionnelles à l'égard des mineurs. Parmi ces mesures, la médiation et la concertation restauratrice en groupe continueront à être soutenues en 2010 de même que le renforcement des **Service d'Accompagnement d'Intervention Educative (SAIE)** afin de leur permettre d'assurer ces accompagnements spécifiques post-I.P.P.J.

Ces mesures spécifiques seront renforcées en 2010 par la création d'une section fermée de 10 places à l'**Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ)** de Wauthier-Braine permettant chaque année la prise en charge supplémentaire de 40 jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Cette section fermée travaillera en collaboration étroite avec les autres dispositifs de l'aide à la jeunesse afin de permettre une continuité dans la prise en charge de ces jeunes.

De plus, un accord de coopération liant les Communautés et le Fédéral prévoit la création du **centre fédéral fermé** de 50 places à St Hubert, en lieu et place de la section francophone du Centre d'Everberg. L'accompagnement éducatif des jeunes relevant de la Loi de 2002 sera organisé par la Communauté française en renforçant l'équipe d'Everberg.

### **Information, formation, et transversalités**

Information: la nécessité de mettre en place un dispositif assurant une transparence et une connaissance immédiate de l'ensemble du dispositif d'accueil et de prise en charge du secteur de l'Aide à la Jeunesse a justifié la création d'une nouvelle CIOC. Ce dispositif est à présent applicable à l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse.

Formation: l'insuffisance de formation de base adaptée au secteur de l'Aide à la Jeunesse, l'absence de formation continuée, la spécialisation particulière du secteur de l'Aide à la Jeunesse et l'évolution des pratiques et de la déontologie sectorielles nécessitent un plan de formation s'adressant à l'ensemble des professionnels du secteur, dont particulièrement les nouveaux travailleurs. Ce plan de formation tiendra compte en 2010 des aspects intra-sectoriels et intersectoriels de l'Aide à la jeunesse.

Transversalités : La Déclaration de politique communautaire met l'accent sur la nécessité de décloisonner ses différents champs d'intervention. Pour ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, la nécessité de créer des synergies avec les acteurs de l'enseignement, du sport, du secteur jeunesse, de la culture apparaît comme une priorité. Ainsi, dès 2010, des moyens qui devront être renforcés les prochaines années ont été spécialement alloués dans le cadre d'une nouvelle allocation de base (33.18.11) visant à financer des actions transversales du secteur de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs.

### **3. Jeunesse (D.O. 23 – Programmes 1,2 et 4)**

La confection du budget 2010 pour la jeunesse s'inscrit dans la consolidation du soutien aux secteurs et initiatives qui contribuent à la mise en place des politiques rappelées dans la Déclaration de Politique Communautaire. Le budget passe ainsi de 26.898 milliers € en 2009 à 29.291 milliers € en 2010.

L'essentiel des moyens porte sur l'application des décrets, dont ceux nouvellement adoptés fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse d'une part, et sur la création du nouveau Conseil de la Jeunesse en

Communauté française d'autre part. Il en va du soutien à des pratiques associatives dont la pertinence pour l'éducation des jeunes à une citoyenneté critique, responsable, active et solidaire n'est plus à démontrer.

Pour ce qui concerne **les Organisations de jeunesse**, la grande réforme décrétalement souhaitée par le secteur, dans la foulée de l'évaluation entamée depuis voici plus de 4 ans du décret de 1980, aura finalement abouti sur un cadre d'agrément ambitieux et qui consacre le développement de l'action des associations aujourd'hui reconnues. Les montants alloués au secteur contrastent donc très positivement avec la non application, sur son volet financier, du décret de 1980 et signe les engagements politiques à la réforme dont la mise en œuvre débute à peine.

Le soutien aux **Centres de jeunes** est également consolidé. Le budget qui y est consacré permet de rencontrer les enjeux de professionnalisation du secteur et l'augmentation des subventions annuelles telles que prévues par le décret pour l'exercice budgétaire 2010, via notamment l'augmentation des forfaits de fonctionnement et de qualification. Ce budget doit également favoriser le développement des Centres de jeunes, notamment au travers de l'octroi de nouveaux dispositifs particuliers aux centres.

La réforme du **Conseil de la Jeunesse**, engrangée en 2008, est un véritable défi de mobilisation des jeunes par rapport aux sujets qui les concernent. Pour soutenir le fonctionnement de sa nouvelle structure, de sa nouvelle équipe fraîchement élue ainsi que la dynamique de décentralisation des lieux de construction de la parole jeune, le Conseil de la Jeunesse bénéficie de l'indexation de ses moyens qui lui permettra de contribuer à l'éclairage des politiques de jeunesse pour les années à venir.

Enfin, le budget poursuit son soutien aux **écoles de devoirs**, à travers la reconnaissance et le subventionnement des coordinations régionales et de la fédération communautaire des écoles de devoirs. Participant à l'éducation non formelle des jeunes dans l'espace entre la famille et l'école, les écoles de devoirs seront prochainement amenées à se donner des balises quant à la formation des animateurs et des coordinateurs. Le rôle des coordinations, financées par le budget de la jeunesse, y sera prépondérant.

Au cœur du projet politique pour la jeunesse, les **enjeux de transversalité entre la jeunesse et l'aide à la jeunesse** d'une part, mais également l'élaboration du « **plan jeunesse 12-25 ans** » sera l'objet d'investissements importants en 2010. Ces investissements porteront sur le soutien aux initiatives locales et supra-locales qui contribueront à éclairer et à proposer les lignes de force des transversalités à construire, dans une logique de collaboration intersectorielle.

Le budget participe évidemment au soutien aux projets extraordinaires de jeunesse, dans le cadre notamment de la circulaire « **Soutien aux projets jeunes** ». A la demande du secteur, cette circulaire sera consolidée et verra les moyens consacrés aux projets renforcés afin de rencontrer davantage les besoins exprimés par le secteur.

Les moyens consacrés à la **formation des animateurs volontaires et des cadres** ont également été maintenus. La formation des cadres – coordinateurs, animateurs, responsables, etc. - a plus particulièrement fait l'objet d'une attention en vue de poursuivre les engagements politiques au soutien à cette activité fondamentale au développement de l'entièreté du secteur et de sa professionnalisation. Ainsi, les revalorisations du montant de subventions octroyées sous la précédente législature – singulièrement le passage aux taux horaires de subventionnement de 15 € - se voient maintenues, tant pour la formation des cadres que pour la formation des animateurs volontaires de jeunesse.

Pour conclure, malgré le contexte budgétaire difficile, nous avons maintenu l'investissement dans la **sécurisation et l'embellissement des infrastructures de jeunesse**, dans la mesure des besoins rencontrés en 2009.

#### **4. Aide aux détenus (D.O. 18)**

Pour le secteur de l'**aide aux détenus** des moyens nouveaux ont été obtenus en vue d'adapter la subvention aux nouvelles échelles barémiques de rémunérations mentionnées dans l'arrêté du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale, modifié par l'arrêté du 14 mai 2009.

La réglementation, telle qu'elle a été modifiée, entraîne à présent un mode de subventionnement calculé pour permettre à un nombre déterminé de travailleurs de pouvoir bénéficier de l'application des barèmes qui leur sont applicables en fonction des accords cadre pour le secteur non-marchand de la Communauté française. Les montants prévus permettront de financer les frais de personnel et les frais de fonctionnement des services d'aide aux détenus et du futur service-lien enfants-parents

En outre, un budget de 209.000 € a été prévu afin de soutenir des projets particuliers en relation avec le secteur de l'aide sociale aux détenus, dont la concrétisation d'une des priorités du Gouvernement visant le **maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu**. Il permettra aussi la mise sur pied de l'accord de coopération adopté par la Communauté française en date du 23 janvier 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF visant à coordonner les politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral ainsi que le soutien à l'ASBI CAAP (asbl faîtière regroupant la quasi totalité des associations 2&coopération.

#### **5. Infrastructures Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) (D.O. 15)**

Les Communautés sont compétentes pour l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction en ce compris les infrastructures et les moyens nécessaires à leur prise en charge. A l'heure actuelle, cinq institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont gérées par la

Communauté française et sont investies de la prise en charge pédagogique et éducative de ces mineurs.

En ce qui concerne les infrastructures des IPPJ, un plan pluriannuel prévoit l'affectation prévisionnelle des budgets sur 5 ans pour des travaux de construction, d'aménagement, de rénovation, d'entretien et d'équipement. Ce plan pluriannuel est décomposé en plans annuels d'actions qui concernent les travaux de mise en conformité pour les bâtiments existants.

Les moyens inscrits au budget 2010 pour l'aménagement et l'équipement des cinq IPPJ permettront de couvrir notamment :

**Pour l'I.P.P.J. de WAUTHIER-BRAINE :**

Suite à la décision du Gouvernement du 19 mai 2006 initiant un Plan pour l'Aide à la Jeunesse, le Gouvernement a décidé de construire une nouvelle section fermée de 10 places. Les travaux seront bien achevés en 2010.

L'essentiel des moyens budgétaires relatifs aux infrastructures des IPPJ continuera néanmoins à être consacré cette institution en 2010 mais pour ce qui concerne la rénovation des bâtiments (administratifs et logements des jeunes et ateliers pédagogiques).

Le coût estimé de ces travaux étant de 2.051.527 €.

**Pour l'I.P.P.J. de JUMET :**

- divers travaux d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'action et essentiellement la mise en conformité du bâtiment principal (y compris l'aménagement d'une salle de mise en condition physique, le remplacement de châssis, la mise au point du plan d'évacuation) : montant estimé à 320.000 €.

**Pour l'I.P.P.J. de FRAIPONT :**

- divers travaux de réparation, d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'actions dont l'amélioration du système de sécurité.

**Pour l'I.P.P.J. de SAINT-SERVAIS :**

- divers travaux de réparation, d'entretien et de mise en conformité dans le cadre du plan annuel d'actions, notamment la rénovation du chauffage.

**Pour l'I.P.P.J. de BRAINE-LE-CHÂTEAU :**

- divers travaux d'entretien et de mise en conformité du site dans le cadre du plan annuel d'actions (montant estimé à 84.556 €),

## **6. Les accords du non-marchand**

En ce qui concerne les accords du non-marchand, au-delà des évolutions significatives déjà enregistrées depuis 2000, les secteurs de l'Aide à la Jeunesse et de la Jeunesse s'inscriront totalement dans les lignes fixées par la Déclaration de politique communautaire 2009-2014.

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA SANTE ET DE L'EGALITE DES CHANCES**

### **DO 11 – Secrétariat général**

La légère diminution des crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques culturelles tient compte de la suppression de l'indexation décidée par le Gouvernement.

Les crédits de fonctionnement de la Cinémathèque et du Conseil de l'Education aux médias tiennent également compte de cette décision.

### **EGALITE DES CHANCES**

#### **Une action transversale**

Le tout récent décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre les discriminations et le programme d'action contenu dans la Déclaration de politique communautaire fixent le cadre de l'action de la Communauté française en matière de promotion de l'égalité des chances.

Une campagne de sensibilisation et d'information sur la portée de ce décret et, plus largement, sur les instruments dont se sont dotés les pouvoirs publics en matière d'égalité des chances sera lancée, vers les agents de la fonction publique communautaire et vers le grand public.

Sur la base des recommandations émises par le CSA, des mesures ponctuelles et structurelles seront prises pour développer des stratégies de prévention envers les stéréotypes et les préjugés qui stigmatisent et légitiment les discriminations envers les femmes et certains autres groupes (les immigrés, les handicapés, etc.).

#### **Eradiquer les discriminations de genre**

Que ce soit en droit ou dans les faits, l'égalité des femmes et des hommes a connu des progrès décisifs au cours de ces dernières décennies. Cette évolution ne doit pas pour autant masquer la persistance, la reproduction et la formation de nouvelles formes d'inégalités fondées sur le genre. Le cadre légal interdisant la discrimination doit être complété par des dispositifs identifiant les pratiques qui, directement ou indirectement, conduisent à des discriminations sexistes, et des initiatives qui concourent à leur prévention.

Plusieurs mesures seront prises à cet effet :

- L'adoption d'un décret garantissant une participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de décision des OIP et des institutions agréées par la Communauté française, et le renforcement du dispositif relatif aux organes consultatifs ;

- La mise en place d'un instrument efficace de *gender mainstreaming* et la production de statistiques sexuées, contribuant à intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des politiques conduites par la Communauté française ;
- Une contribution au plan d'action national contre les violences conjugales, en particulier en matière de prévention et de sensibilisation ;
- Le renforcement des actions de prévention envers les mutilations génitales et les mariages forcés ;
- Le développement d'actions de sensibilisation et de formation à la critique des stéréotypes sexistes, notamment dans le milieu scolaire.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique, etc.) à la question du genre seront soutenus.

La politique d'égalité des chances contribuera également au développement des modules d'animation relatifs à la vie sexuelle et affective, dans la mesure où elle est une composante de l'éducation à des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et à la tolérance envers les différences d'orientation sexuelle.

Par ailleurs, des projets novateurs de prévention de l'homophobie et des discriminations qu'elle génère seront soutenus par la Communauté française. Une attention particulière sera donnée à ceux qui s'adressent aux publics de jeunes gens.

### **La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère**

En étroite synergie avec la Région wallonne, la Commission communautaire française et, le cas échéant, les autres niveaux de pouvoir concernés, la Communauté française entend contribuer à l'amélioration de l'accueil des nouveaux migrants, par la mise en place d'un véritable parcours d'accueil et d'insertion tendant à fournir aux personnes concernées le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Dans ce cadre, il participera à la mise en place d'une offre cohérente de service (un « parcours d'intégration ») combinant le développement d'un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique en Belgique, la possibilité, si nécessaire, de suivre un cours de français et une orientation de qualité vers les dispositifs d'insertion professionnelle.

Elle entend également initier des projets valorisant l'apport de l'immigration dans l'histoire de notre pays et les bonnes pratiques en matière de participation des immigrés et de leurs descendants à la vie sociale et culturelle de notre pays.

Une attention particulière sera apportée aux actions interculturelles qui permettent de mieux comprendre les minorités et de faire se rencontrer et dialoguer des groupes d'origines différentes qui, *a priori*, ne se connaissent pas et n'ont pas l'occasion de se rencontrer.

## **DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT**

### **Infrastructures de la Santé**

Les charges d'intérêts des emprunts liés à la construction des hôpitaux universitaires diminuent.

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement liés à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des hôpitaux universitaires sont, conformément à la circulaire budgétaire 2009/2, alignés sur l'initial 2008.

### **Infrastructures culturelles**

Afin de respecter le moratoire décidé par le Gouvernement sur les infrastructures culturelles, une diminution des crédits de la DO 15 d'un montant de 2,5 millions d'euros a été réalisée, hors financement alternatif.

Cet effort a été réparti en tenant compte de l'état d'avancement des chantiers et au calendrier de ceux-ci.

En ce qui concerne l'architecture contemporaine, des moyens supplémentaires ont été alloués afin de permettre la présence de la Communauté française dans le pavillon belge lors de la Biennale d'Architecture de Venise.

### **DO 16 – SANTE**

La quasi-totalité des catégories de dépenses non organiques et hors personnel de la DO 16 subissent une réduction en vue de répondre aux exigences de la circulaire budgétaire et d'atteindre une réduction de 2.7% par rapport à l'initial 2009.

Une uniformisation des montants et droits aux indemnités forfaitaires des membres et des experts assistant aux réunions du Conseil supérieur de promotion de la santé et de ses commissions, de la commission d'avis des projets locaux, de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport, de la commission de promotion de la santé à l'école se traduit par une augmentation du crédit consacré aux jetons de présence et frais de déplacements des commissions et experts extérieurs.

Jusqu'en 2009, les dépenses liées à la numérisation des certificats de naissance et de décès étaient prises en charge par la DO 12 dans le cadre de l'informatisation du processus de traitement des données. En 2010, ces dépenses sont transférées à la DO 16. Le montant estimé est de 26.000 EUR. Cette dépense est indispensable pour assurer la continuité de l'encodage des certificats et remplir les obligations internationales de la Communauté française en matière de statistiques de naissances et de décès.

L'augmentation totale de cette A.B. s'élève à 32.700 EUR. Elle est compensée, pour 2.700 EUR, par une réduction des autres dépenses sur ce crédit et sur celui consacré aux dépenses de toute nature en matière de santé.

Les dépenses liées aux accords de coopération font l'objet d'une prévision en début d'année. Les montants peuvent faire l'objet d'une révision en cours d'année. Le financement de la politique des drogues globale et intégrée sera discuté en Conférence interministérielle « drogue ».

Le programme quinquennal de promotion de la santé définit des thématiques de santé prioritaires : la prévention des assuétudes, la prévention des cancers, la prévention des maladies infectieuses (dont la promotion de la vaccination, la prévention du SIDA et des

infections sexuellement transmissibles, la lutte contre la tuberculose), la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité, la promotion de l'activité physique, la promotion de la santé bucco-dentaire, la promotion de la santé cardiovasculaire, la promotion du bien-être et de la santé mentale, la promotion de la santé de la petite enfance et la promotion d'environnements favorables à la santé.

La plupart des thématiques prioritaires correspondent à une A.B. Chaque A.B. prévoit un budget correspondant à la mise en place des programmes de promotion de la santé utiles et pertinents, afin de répondre aux objectifs fixés dans le plan communautaire opérationnel.

Le programme 2, qui comprend les crédits relatifs aux programmes et aux actions de promotion de la santé et de médecine préventive, conserve quasiment le montant de l'année passée.

La prévention des assuétudes est une thématique qui nécessite des moyens importants vu l'évolution des usages problématiques des substances (licites et illicites) et des addictions aux jeux et à l'Internet. Ces usages problématiques s'observent notamment chez les jeunes. Ils exigent des actions de sensibilisation ciblées et les programmes de promotion de la santé adaptés à long terme. La Déclaration de politique communautaire prévoit une gestion et une prévention renforcées des assuétudes. Dès lors, étant donné ces besoins, une augmentation de 28.000 EUR s'avère justifiée.

Les moyens dédiés à la prévention des cancers sont maintenus à l'initial 2009, soit 2.046.000 EUR. Ils couvrent le registre du cancer, le programme de dépistage du cancer du sein et le programme de dépistage du cancer colorectal.

La prévention des maladies cardio-vasculaires passe par la modification des comportements alimentaires, le développement d'activités physiques, la diminution d'usages problématiques d'alcool et de tabac, l'adoption de modes de vie sains, la création d'un environnement favorable, etc. En outre, la Déclaration de politique communautaire prévoit de poursuivre une politique de promotion des habitudes saines. Plusieurs projets ont pour objectif de favoriser des attitudes saines en matière d'alimentation et d'éducation physique. Ils sont imputés sur diverses A.B. Ceci explique l'augmentation de certains crédits, comme celui consacré aux subventions diverses relatives à la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel, compensés par une réduction de 248.000 EUR sur le crédit relatif à la prévention des maladies cardio-vasculaires.

La prévention des traumatismes intentionnels et non-intentionnels reste une priorité de santé publique vu l'impact de tels traumatismes sur les décès, les hospitalisations et les recours aux soins.

Le crédit relatif aux études et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel subit une réduction de 193.000 EUR. Il compense en partie le crédit de subventions diverses pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel.

Les projets de promotion de la santé globale sont à charge de l'A.B. relative aux subventions diverses pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel. Un montant de 339.000 EUR supplémentaire est nécessaire pour soutenir le travail remarquable réalisé en la matière. Il s'agit entre autres de programmes de formation aux

stratégies de promotion de la santé à destination des professionnels, de l'outillage de promotion de la santé, de la réalisation d'outils pédagogiques favorisant une alimentation saine.

Les frais relatifs aux subventions des organismes agréés couvrent les subventions de base et les contributions complémentaires pour les 10 centres locaux de promotion de la santé ainsi que les subventions aux 4 services communautaires. Les centres locaux de promotion de la santé sont des acteurs indispensables pour décliner les programmes de promotion de la santé, et en particulier auprès des populations les plus vulnérables, jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Le crédit nécessaire est inférieur à l'initial 2009 mais n'est pas réduit de 2,7%. La différence est compensée par les A.B. de prévention des traumatismes et promotion de la santé ainsi que d'études et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel.

Les programmes locaux utilisent des stratégies de santé communautaires indispensables pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des populations défavorisées. Ils visent à réduire les inégalités de santé, thématique transversale de la Déclaration de politique communautaire. Dès lors, une augmentation de 37.000 EUR s'avère justifiée.

Les dépenses liées à l'Institut scientifique de santé publique comprennent la réalisation de missions en matière de maladies transmissibles, de questions d'environnement liées à la santé et de surveillance. Ces missions font l'objet d'une convention d'un montant de 834.000 EUR. L'enquête nationale de santé a lieu tous les 4 ans et est imputée sur 3 années. L'année 2010 est la 4<sup>ème</sup> année de l'enquête. Aucun montant n'est dû.

Une provision globale est prévue à l'initial 2010 pour le fonctionnement des services de promotion de la santé à l'école libres et officiels, sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 relatif aux subventions octroyées aux services de promotion de la santé à l'école (M.B. 17/07/02), en application du décret du 20 décembre 2001.

Une provision de 17.600.000 EUR est estimée pour les subventions de fonctionnement des services de promotion de la santé libres et officiels, pour l'année budgétaire 2010. Pour mémoire, la liquidation est effectuée en 3 tranches. En 2010, la deuxième tranche et le solde pour l'année scolaire 2009-2010 seront liquidés ainsi que la 1<sup>ère</sup> tranche de l'année scolaire 2010-2011. Les montants estimés sont sujets à de légères modifications d'index et de populations scolaires, recalculés sur base des chiffres définitifs obtenus en cours d'année scolaire, avant la liquidation des soldes.

Afin de compenser l'augmentation de 96.000 EUR du crédit de fonctionnement des services de promotion de la santé à l'école libres et surtout de participer à l'effort général de réduction des dépenses, les dépenses de formation, d'informatisation, de subvention pour l'achat d'équipement et les dépenses d'acquisition de biens et meubles durables ont été diminuées de 127.000 EUR malgré les besoins importants des services de promotion de la santé à l'école.

## **DO 20 – CULTURE GENERALE**

Cette division organique augmente globalement de 1.839.000 EUR.

En l'absence de saut d'index prévu en 2010, la provision globale pour couvrir les charges résultant des accords liés à l'emploi dans le non-marchand, secteur socio-culturel, ne peut être supérieure à celle prévue à l'initial 2009.

A première vue, il apparaît que le budget des centres culturels augmente et qu'aucun effort n'est demandé à ce secteur. En réalité, l'augmentation est liée à des transferts budgétaires qui permettent d'honorer les engagements déjà pris en 2009 pour les Halles de Schaerbeek et le Botanique (+538.000 euros).

L'indexation du budget initial 2009 a été déduite de l'initial 2010. Elle représente environ 400.000 euros.

Les marges 2009 réservées au renouvellement des contrats programmes et à la réforme du décret relatif aux Centres culturels sont, quant à elles, préservées.

Le recentrage des Centres culturels sur leurs missions d'éducation permanente, d'éducation populaire et de développement culturel a été approuvé par le précédent Gouvernement.

Outre le respect de l'engagement pris vis-à-vis du secteur, il importe, en temps de crise, de ne pas affecter les politiques culturelles locales. Elles sont bien souvent les premières visées en période de restrictions budgétaires.

Cette année sera aussi mise à profit pour redéfinir une politique d'initiatives de la Communauté française en matière de formation des professionnels de la culture.

L'augmentation de la DO 20 permet également l'imputation :

- de la subvention à l'asbl « Fondation Mons 2015 » conformément aux engagements antérieurs du Gouvernement de la Communauté française (+2.250.000€),
- du coût des contrats d'entretien pour l'asbl « Les Grignoux » comme cela a été octroyé aux autres organismes bénéficiant d'infrastructure mise à disposition par la Communauté française,
- des conventions pluriannuelles signées avec différents centres culturels pour l'accompagnement de projets spécifiques.

En outre, l'effort sera poursuivi en faveur des cultures urbaines et émergentes (+18.000 euros).

### **DO 21 – ARTS DE LA SCENE**

La DO 21, dans son ensemble, a subi une diminution (– 1.066.000 EUR) par rapport à l'initial 2009.

Ce secteur participe ainsi aux efforts d'économies décidés par le Gouvernement. Dans toute la mesure du possible, les choix ont été opérés pour tenter de ne pas porter atteinte aux montants récurrents alloués aux organismes culturels et aux politiques mises en place.

Un de ces choix a été de conserver les budgets des aides à la création. Seule l'indexation dont ils ont bénéficié à l'initial 2009 a été supprimée.

Un léger effort supplémentaire a été fait au niveau de l'aide à la création théâtrale car certaines propositions transmises par le Conseil d'avis, pour des spectacles qui se créeront en 2010, ont pu être anticipées à l'ajustement 2009.

La diminution des moyens du théâtre dialectal et folklorique (AB 33.49.27) concrétise le transfert du dossier du Trianon liégeois vers l'AB 33.53.28 (théâtres et compagnies semi-professionnelles) qui correspond mieux à l'objet et aux réalités d'action de ce théâtre.

Outre la non attribution de l'index, les restrictions budgétaires réalisées dans ces secteurs se concrétisent par l'économie des paliers 2010 prévus, sous réserve des crédits disponibles, notamment dans les contrats programmes du Théâtre National, du Théâtre de la Place et du Théâtre le Public.

De plus, les subventions fixées dans les contrats et conventions signés entre la Communauté française et les opérateurs sont préservées et, comme en 2009, ne sont pas indexées.

Dans le secteur de la musique, les orientations prévues dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2010 sont les suivantes :

- les aides aux opérateurs professionnels chargés de l'encadrement des artistes comme les agences artistiques et de management et les maisons de disques alternatives ;
- le soutien accordé au projet LARSEN dans l'intensification des résidences artistiques et de la formation aux métiers de la musique ;
- la réforme du programme des « Tournées Art & Vie » avec la mise en place d'incitants à la diffusion en faveur des artistes émergents ;
- la création de réseaux de diffusion dans les secteurs du jazz, des musiques urbaines, des musiques du monde et de la chanson d'expression francophone ;
- le soutien aux réseaux de diffusion artistique existants « Club Plasma », « Jazztour », « Circuit des festivals » en faveur des musiques actuelles ;
- la création de synergies entre les Jeunesses Musicales de la Communauté française, la Cellule Culture/Ecole, le Conseil de la musique et les opérateurs concernés par la valorisation des secteurs de la chanson d'expression francophone et des musiques urbaines ;
- le soutien à la création scénique, à la production discographique et à la diffusion des jeunes artistes issus du secteur de la musique classique et contemporaine ;
- le maintien du subside exceptionnel au bénéfice de l'O.R.W. pour lui permettre d'assurer la prise en charge des frais liés à sa délocalisation durant la rénovation de son théâtre.

Bien que les aides à la diffusion artistique soient en diminution, la priorité sera accordée aux interventions liées aux politiques générales de développement de carrière des artistes afin de ne pas affecter ce secteur.

Le soutien au secteur musical dans son ensemble subit une diminution relativement raisonnable. Un effort est demandé aux opérateurs importants que sont l'Orchestre Philharmonique de Liège et l'Opéra Royal de Wallonie puisqu'ils ne bénéficient ni des paliers prévus ni de l'indexation 2010. Mais, outre leur palier 2009, ils conservent l'indexation allouée cette année.

Un effort est également demandé au Manège Mons, qui voit sa dotation réduite (- 117.000 euros).

Les montants attribués aux musiques actuelles enregistrent une légère baisse (- 74.000 euros) mais celle-ci n'altérera pas les différentes politiques culturelles initiées lors de la précédente législature.

### **DO 22 – LIVRE**

Les mesures d'économie visant cette division organique s'élèvent à 88 milliers d'euros. Dans le domaine de la lecture publique, les allocations de base relatives au financement du fonctionnement des bibliothèques publiques (en personnel et en fonctionnement proprement dit) permettent d'assurer l'évolution des bibliothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance ou de reclassement. Le budget assure également la poursuite du financement des projets pluriannuels de développement, invitant les réseaux locaux et les bibliothèques itinérantes à entrer dans la philosophie du nouveau décret du 30 avril 2009.

Dans les secteurs des Lettres et du Livre, le budget opère une clarification des montants alloués à la promotion et au soutien des librairies labellisées ainsi qu'à la littérature de jeunesse.

Les programmes relatifs aux langues endogènes et à la langue française permettent la poursuite des actions menées et ne sont pas affectés par les mesures d'économies.

### **DO 23 – EDUCATION PERMANENTE**

Comme dans le cadre des propositions budgétaires pour l'ajustement du budget 2009, le Gouvernement de la Communauté française a imposé de réaliser une économie d'un montant de 2,7 millions d'euros dans le secteur de l'Education permanente.

Hors les moyens issus des accords du non-marchand, la diminution des crédits de la DO 23 s'explique par l'effort demandé par le Gouvernement de la Communauté française sans pour autant revenir sur des décisions antérieures, telles que le maintien à 89% du phasage du subventionnement des associations reconnues conformément au décret du 17 juillet 2003, l'accès direct à la reconnaissance à durée indéterminée (contrats-programmes) pour les associations antérieurement reconnues dans le décret de 1976, le passage des conventions en contrats-programmes, le financement des conventions hors décret (notamment en matière de formation des cadres de l'action socioculturelle) ou encore le subventionnement des associations reconnues en vertu des arrêtés royaux de 1921 et 1971.

En ce qui concerne les Centres d'Expression et de Créativité et les pratiques artistiques en amateur, une disposition transitoire du décret du 30 avril 2009 « relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, des Centres d'expression et de créativité » prévoit le maintien des subventions de fonctionnement et d'animation dans l'attente des décisions sur les reconnaissances et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier

2014 au plus tard. Les propositions budgétaires actuelles tiennent compte de cette disposition.

Le soutien à ce secteur reste, malgré tout, primordial pour faire changer les mentalités, ouvrir à l'innovation, rendre les gens acteurs et artistes de leur vie. Aussi, il faudra être particulièrement attentif dans la manière d'élaborer les arrêtés d'application du décret précité en restant dans l'épuration budgétaire de la Communauté française.

## **DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES**

Les crédits de cette DO augmentent sensiblement de quelque 200.000 euros. Il a en effet fallu tenir compte des reconnaissances des musées notifiées en 2009 et dont l'impact budgétaire porte sur l'année suivante. Plusieurs musées reconnus ainsi en 2009 ont bénéficié d'une subvention inférieure au montant plancher de la catégorie dans laquelle ils sont reconnus (cfr. l'arrêté du 22 décembre 2006). Les mises à niveau réglementaire pour ces musées ont donc été prises en compte et ont nécessité une augmentation de 325.000 euros.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, aucune nouvelle reconnaissance ne sera opérée en 2010. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les opérateurs qui auraient introduit leur demande de reconnaissance avant le 30 juin 2009, l'article 30 du décret du 12 juillet 2002 « relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales » a été modifié afin de permettre le prolongement des mesures transitoires au bénéfice de ces opérateurs (application de l'arrêté royal du 22 avril 1958).

Par ailleurs, le budget prévoit la prise en compte du coût engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées reconnus le 1<sup>er</sup> dimanche du mois et pour les groupes scolaires.

Toutefois, des règles plus strictes seront établies de manière à endiguer toute éventuelle dérive budgétaire liée à cette mesure.

En ce qui concerne les arts plastiques, le budget augmente de 85.000 euros. Cette majoration anticipe la présence de la Communauté française à la Biennale de Venise de 2011. Une première tranche de 150.000 euros est prévue à cet effet. Par ailleurs, 133.000 euros ont été dégagés pour aider davantage les projets de création et de diffusion déposés par les plasticiens au sens large du terme de même que par les centres ou associations d'art contemporain conventionnés ou non. Dans le même temps, d'autres allocations de base ont dû être réduites. L'effort porte majoritairement sur les budgets consacrés aux acquisitions d'œuvres par la Communauté française sur base des avis de la Commission consultative des arts plastiques ou par la commission *ad hoc* du Musée des Arts contemporains du Grand Hornu. La même logique de réduction dans le budget « acquisitions » a été appliquée au programme 1 : patrimoine.

Le programme 3, relatif aux « centres d'art/musées » bénéficie d'une augmentation de 70.000 euros. Ce montant correspond d'une part à l'impact des mesures « gratuité » pour les organismes repris dans ce programme d'activités et d'autre part à un transfert de 45.000 euros de l'allocation de base 33.41.21 de manière à globaliser les subventions liées à la convention signée au mois de juin dernier avec la Ville de Mons.

## **DO 25 - Audiovisuel**

Le fait marquant de la DO 25 est l'économie importante imposée à la RTBF dont la dotation est réduite de 3.573.000 EUR par rapport à la somme réellement perçue en 2009. Cette contribution significative à l'effort budgétaire général était inscrite dans les accords de majorité et connaît sa première réalisation. Les missions de la RTBF étant financées principalement par sa dotation annuelle, la réduction proposée s'accompagnera d'une renégociation du contrat de gestion. Ce dernier sera par ailleurs prolongé d'un an afin d'y intégrer les mesures fixées dans le Plan triennal de solidarité qui sera appliqué à la RTBF.

L'effort imposé à la RTBF ne porte que sur sa dotation. Les autres engagements pris par rapport à TV5 MONDE et ARTE sont maintenus. Le solde dû dans le cadre du Plan Magellan est également inscrit au budget 2010 et inclut le report partiel décidé lors de l'ajustement 2009 (1.000.000 EUR).

Dans le domaine de la télévision, le rééquilibrage du financement public de TV5 MONDE se poursuit avec pour objectif, en 2012, une participation financière de la Communauté française à hauteur des 11% de capital détenus. Cette présence internationale et celle d'émissions de la RTBF sont d'autant plus justifiées que la RTBF arrêtera en 2010 ses émissions par satellite.

Quant aux télévisions locales, elles voient confirmée l'enveloppe budgétaire destinée à compenser, encore en 2010, les pertes de subvention par rapport à l'année 2008, qui ont été constatées par application de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères de calcul des subventions de fonctionnement. Ce système compensatoire est transitoire (années 2009 et 2010) et devrait disparaître à l'issue des réformes à apporter au système de financement actuel.

Les moyens mis à disposition du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et notamment de la production cinématographique indépendante sont indexés. La politique de soutien à la diffusion internationale des films majoritaires francophones belges sur les antennes de TV5 MONDE est confirmée.

En matière de régulation, la dotation de fonctionnement du CSA est gelée à son niveau 2009. Quant au financement du Conseil de déontologie du journalisme, installé fin 2009, il est confirmé.

La politique de soutien au journalisme d'investigation est maintenue en 2010. Toutefois, dans l'attente du premier rapport sur le fonctionnement de ce type d'aide instaurée en 2009, 75.000 EUR seulement ont été inscrits. Il est ainsi tenu compte du fait qu'une aide annuelle complète a été octroyée en 2009 alors que le fonds de soutien mis en place n'a fonctionné que pendant une demi année.

Il convient aussi de remarquer que le crédit variable portant sur le Fonds d'aide à la création radiophonique voit son montant porté de 265.000 EUR à 915.000 EUR en raison de son alimentation par les contributions des radios privées en réseau et non plus simplement de la RTBF.

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE**

Toutes divisions organiques confondues, le budget de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale s'élève à un total de 5.147.115.000 €.

Ce total reprend l'ensemble des crédits non dissociés, des crédits variables et de crédits d'ordonnancement. La même base pour le budget initial 2009 s'élevait à 4.976.489.000 euros en 2009, soit une évolution de 170.626.000 euros (3,4%) par rapport au budget initial 2009. Il est à noter que l'évolution de l'ensemble du budget de la Communauté française sur les mêmes bases est de 2,1%

### **1. LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

Les difficultés budgétaires que connaît la Communauté française suite à la crise économique et financière et à sa répercussion sur les recettes de la Communauté ont imposé au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures de réduction de dépenses. Je tiens d'entrée de jeu à souligner que la part des économies à réaliser dans les secteurs dont j'ai la charge est inférieure au poids que représente l'enseignement dans le budget général des dépenses de la Communauté française. Dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, il était indispensable que chacun participe à l'effort, mais dans une mesure relative pour les secteurs qui sont prioritaires, dont l'enseignement figure bien évidemment au premier rang.

A l'instar de ce qui a été fait lors de l'ajustement du budget 2009, ces réductions de dépenses ont été réalisées prioritairement soit dans des domaines où les crédits n'avaient pas été encore engagés, soit dans des domaines pour lesquels les projets conçus à l'initial 2009 n'avaient pas encore été concrétisés ou encore en étalant dans le temps des mesures décidées sous les législatures précédentes et dont des effets devaient encore être produits au cours de la législature actuelle. Par ailleurs, le souci permanent du Gouvernement a été d'éviter de réduire l'encadrement ou de prendre des mesures qui seraient négatives sur le plan pédagogique et de respecter au maximum les engagements du passé.

Les économies seront donc réalisées sur les aspects suivants :

- suppression de la mesure « classe de dépaysement »
- suppression de la mesure « jours blancs »
- non réalisation de la mesure SNCB
- suppression de la provision « dépenses nouvelles enseignement »
- report à 2013 de l'entrée en vigueur du décret « conseiller en prévention »
- réduction du nombre de chargés de mission
- réduction de l'écart entre charges budgétaires et organiques (écart inexplicé, disponibilité par défaut d'emploi, pertes partielles de charge)
- étalement de la tranche 2010 de l'accord de la Saint Boniface sur 4 ans

- réduction des dépenses non organiques et hors personnel à hauteur de 5 millions €.

## **2. LES ELEMENTS CONFIRMES ET NOUVEAUX**

Malgré les mesures évoquées ci-dessus, le budget qui sera consacré en 2010 à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale permettra de dégager un certain nombre de moyens visant à permettre la poursuite de politiques récemment engagées et de dresser les premières lignes budgétaires des politiques décidées dans la déclaration de politique communautaire.

Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- octroi d'un pourcent de revalorisation salariale au personnel de l'enseignement conformément à l'accord sectoriel 2009-2010. Les crédits nécessaires à cette opération ont été intégrés dans les allocations de base spécifiques (essentiellement les AB « Traitements »), dans le respect du principe de spécialité budgétaire.
- Maintien du système actuel de DPPR jusqu'à la fin de l'année 2011. En d'autres termes, tous les membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans jusqu'au 31 décembre 2011 pourront bénéficier du système actuel de DPPR.
- Création d'une provision pour politiques nouvelles de 1 million €, afin de permettre le financement progressif, à partir de l'année scolaire 2010-2011 du projet « bassins scolaires ».
- Maintien de l'intervention de la communauté française dans la couverture à 50% des frais d'abonnements scolaires délivrés par le TEC et la STIB
- Financement à 100% de l'encadrement différencié dès l'année scolaire prochaine, dont une partie via une redistribution selon un mécanisme de vases communicants qui devraient en outre constituer un incitant pour les établissements d'enseignement secondaire à collaborer au sein des bassins de vie.
- Passage de 95 à 97 % du coefficient d'utilisation du capital-périodes de l'enseignement spécialisé et financement structurel des 11 mesures en faveur de l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'enfants à besoins spécifiques.
- Concrétisation de l'engagement du gouvernement sortant d'octroyer 50.000 périodes supplémentaires à l'enseignement de promotion sociale.

## **3. LES MESURES GENERALES**

De manière générale, un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires.

Parmi ces facteurs, les plus essentiels sont relatifs à la détermination de la masse des traitements et ceux relatifs au calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

### **A. Les allocations de base « traitements »**

La masse globale consacrée aux rémunérations représente 4.317.997.000 euros en 2010, soit une augmentation globale de 4,4 % par rapport au budget initial 2009. Cette masse est déterminée selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est donc la suivante :

□ La base de référence est l'extrapolation 2009 des dépenses de traitements établie par l'ETNIC, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des 9 premiers mois de l'année budgétaire 2009 ;

□ Sont ajoutés à cette base de départ l'augmentation barémique forfaitaire de 1% qui sera octroyée en décembre 2010, le pécule de vacances 2010 (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) et la programmation sociale 2010 calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2010 ;

□ En matière d'indexation, le coefficient retenu est celui fixé dans la circulaire budgétaire, soit 1,4859. Il n'y a pas de provision d'index prévue, et ce en fonction des paramètres du budget économique du bureau du plan ;

□ Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :

- Impact des biennales à intervenir en 2010 (dérive barémique) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement
- Impact de facteurs « exogènes », également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices...)
- Impact des protocoles d'accords sectoriels signés entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives et notamment la valorisation du CAPAES dans l'enseignement de promotion sociale, le remplacement plus rapide des professeurs absents pour maladie, octroi de nouvelles biennales à 57 et 58 ans, octroi du barème 501 aux instituteurs ou régents porteurs d'un master en science de l'Education, aux instituteurs ou régents porteurs d'un master constituant un titre requis pour l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'aux licenciés qui enseignent au secondaire inférieur ou au fondamental et ayant réussi un module d'aptitude à enseigner à ce niveau

□ Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2010 l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole continuant à avoir des conséquences en terme de personnel :

- Impact des mesures d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel
- Comptages supplémentaires ;
- Impact du décret portant amélioration de l'encadrement dans le premier degré de l'enseignement primaire ;
- Impact du décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ;

#### B. Les frais de fonctionnement des établissements scolaires

En cette matière, c'est le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire,

concrétisant l'accord de la Saint Boniface », qui fournit les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Tenant compte du contexte budgétaire, comme évoqué plus haut, il a été décidé de lisser sur 4 années le versement de la dernière tranche de revalorisation prévue initialement en 2010. Cette tranche sera donc liquidée à hauteur de 50% pour les années 2010 et 2011, de 75% en 2012 et enfin de 100% en 2013. Le projet de décret-programme qui accompagne le projet de budget 2010 comprendra l'ensemble des éléments nécessaires afin de réaliser cet étalement. Dans la mise en œuvre de ce phasage, il a également été veillé à immuniser le plus possible le fondamental qui bénéficiera d'une revalorisation moyenne de près de 8 %.

#### **4. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40**

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2010 à 67.745.000 euros. Les principaux éléments à en retenir sont :

- la création d'une provision d'1 million € pour le projet « bassins scolaires »
- l'augmentation de 102.000 € pour les subventions aux associations de parents reconnues
- l'augmentation de 2.625.000 € pour le financement du programme de transition professionnelle
- l'augmentation de 200.000 € dans le cadre du programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés.

#### **5. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE – DIVISION ORGANIQUE 41**

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 22.623.000 euros, soit une augmentation de 882.000 euros entre le budget 2010 et le budget initial 2009. Depuis l'exercice budgétaire 2007, les dépenses relatives au Service général de l'Inspection et au Service de Conseil et de soutien pédagogique sont à présent intégralement regroupées au sein de cette division organique.

Pour rappel, les impacts budgétaires liés sont de trois ordres, et font partie des montants planifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'École :

1. les coûts en liaison avec la modification de la structure même du Service Général de l'Inspection (rémunérations, formation initiale) ;
2. les coûts engendrés par la création du Service de conseil et de soutien pédagogique propre au réseau organisé par la Communauté française;
3. les coûts engendrés par le nécessaire renforcement des services de l'AGERS reprenant une partie des anciennes missions de l'Inspection.

#### **6. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48**

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 82.307.000 euros en 2010, soit une augmentation de 4.234.000 euros par rapport au budget initial 2009.

Les missions essentielles des CPMS ont été recentrées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des CPMS. Ils contribueront donc, par leurs actions, au processus éducatif des élèves et à leur émancipation sociale, citoyenne et personnelle. L'inventaire des activités dont les CPMS pourraient être déchargés se poursuivra afin de renforcer la cohérence institutionnelle. Parallèlement, un chantier de réflexion s'ouvrira sur l'optimisation du cadre du personnel.

Le dispositif de renforcement différencié du cadre des CPMS est intégré totalement dans les prévisions budgétaires 2010. Le cadre complémentaire de 60 agents justifié par l'indice socioéconomique du centre permettra, après classement des centres sur base de leur indice socio-économique, d'octroyer aux trente centres psycho-médico-sociaux dont l'indice socio-économique est le plus faible, de 1 à 3 agents supplémentaires pour une durée de trois ans.

En outre, l'encadrement lié au CEFA, jusqu'ici octroyé à titre expérimental, devient organique et les élèves du spécialisé sont davantage valorisés.

## **7. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50**

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 17.504.000 euros en 2010, soit une augmentation de 272.000 € euros par rapport au budget initial 2009.

Cette augmentation est essentiellement imputable à l'évolution des montants inscrits aux allocations de base « Traitements ».

Quant à la dotation au centre de Strée, elle a été transférée au Ministre Marcourt.

## **8. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION - ORGANIQUE 51**

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2010 à 1.764.042.000 euros, soit une augmentation de 77.402.000 euros par rapport à 2009 initial.

Les allocations de bases relatives aux traitements et aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental ont été calculées selon les méthodologies transversales explicitées ci-dessus.

Les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- la création d'une allocation de base destinée au paiement des prestations de surveillance de midi pour l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française qui rétablit l'égalité de traitement entre établissements organisés par la CF et établissements subventionnés. Cette allocation de base sera dotée d'un montant de 519.000 € calculé selon les mêmes modalités que celles appliquées depuis des années à l'enseignement fondamental subventionné.

- l'augmentation de l'enveloppe destinée aux rémunérations des ACS pour un montant de 4.557.000 €.

## **9. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52**

Le budget 2010 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.468.458.000 euros, soit une augmentation de 62.200.000 euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Les allocations de base relatives aux traitements et celles relatives aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements secondaires ont été établies selon la méthodologie transversale explicitée ci-dessus.

Les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- l'augmentation de 85.000 € des crédits destinés aux services d'accrochage scolaire
- l'augmentation de 706.000 € des crédits destinés au service de médiation. Ceci permettra de fonctionner avec un effectif complet de 90 médiateurs et coordonnateurs.
- le transfert des 225.000 € prévus à l'initial 2009 vers la division organique 11 dans le cadre de la mise en œuvre du décret « mémoire »
- l'augmentation de 153.000 € des crédits destinés à la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne
- l'augmentation des crédits d'équipement de l'enseignement technique et professionnel pour un montant de 2.483.000 €, et ce dans le cadre du cofinancement européen du déploiement des centres de technologies avancées. Alors que le décret « équipement du technique et du professionnel » ne prévoyait que 6,2 millions d'euros pour 2010, 11,6 millions ont ainsi été inscrits au budget.

## **10. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53**

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2010 à 447.406.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2009 s'élevant donc à 23.938.000 euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

Ces dernières, comme celles couvrant les dotations et les subventions aux établissements d'enseignement spécialisé ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

On peut noter que, à l'instar des exercices précédents, des montants sont spécifiquement prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles, pour la solidarité, la citoyenneté et la démocratie, ainsi que pour l'accès à la culture des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé

## **11. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DIVISION ORGANIQUE 56**

En 2010, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total, hors crédits variables, de 183.694.000 €. L'augmentation s'élève donc à 11.287.000 € entre 2009 et 2010.

Cette année, 3.000.000 € seront consacrés à une augmentation de la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale qui, depuis des années était plafonnée à 2.500.000 périodes.

50.000 périodes supplémentaires seront ainsi octroyées aux établissements pour développer l'offre de formation. Il s'agit donc d'un engagement important pris par le Gouvernement précédent et que j'ai voulu concrétiser. Cette concrétisation devra être intégrée et pérennisée dans la réglementation relative à l'enseignement de promotion sociale.

Les 50.000 périodes supplémentaires ont été implémentées dans les allocations de base traitements pour respecter au maximum le principe de spécialité budgétaire.

En outre, dans la poursuite de l'objectif de développer les processus de validation au sein du Consortium de validation des compétences, dont l'Enseignement de Promotion sociale est un des opérateurs publics avec le FOREM, l'IFAPME, le SFPME et Bruxelles Formation, de nouveaux centres de validation sont en création et cela dans le but de favoriser la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience. Ce qui est crucial dès lors que la validation des compétences est destinée prioritairement aux publics les moins qualifiés. Dans ce cadre, le crédit destiné à la validation des compétences passera à 516.000 € en 2010.

## **12. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57**

Le budget total de mes compétences dans l'Enseignement artistique en 2010 s'élève à 90.726.000 euros, soit une augmentation de 2.945.000 euros par rapport au budget initial 2009, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements ».

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement, continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années. Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire. La concrétisation budgétaire de cet engagement se trouve essentiellement à la division organique 52.

## **13. ENSEIGNEMENT À DISTANCE – DIVISION ORGANIQUE 58**

En 2010, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèveront à 2.761.000 euros, soit une baisse 432.000 € par rapport à l'initial 2008. Cette baisse est imputable pour l'essentiel à la réduction des dépenses de fonctionnement, en ce compris celles de l'administration.

## RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Avertissement : Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

### 1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Constitution<sup>1</sup> stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127<sup>2</sup> et 128<sup>3</sup> de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement<sup>4</sup> de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l' **enseignement**, à l'exception :
  - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
  - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
  - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ;

ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ;

et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI)** du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L'action des communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

Les compétences de la Communauté française portent :

---

<sup>1</sup> Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

<sup>2</sup> Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

<sup>3</sup> Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

<sup>4</sup> Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

- **pour les matières culturelles<sup>5</sup> sur :**

- 1° la défense et l'illustration de la langue ;
- 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- 3° les beaux-arts ;
- 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
- 6°bis le soutien à la presse écrite ;
- 7° la politique de la jeunesse ;
- 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air<sup>6</sup> ;
- 10° les loisirs et le tourisme<sup>7</sup> ;
- 11° la formation préscolaire dans les pré-gardiennats ;
- 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
- 13° la formation artistique ;
- 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° la promotion sociale<sup>8</sup> ;
- 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin<sup>9</sup> – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

- **pour les matières personnalisables<sup>10</sup> sur :**

I. En ce qui concerne la politique de santé<sup>11</sup> :

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
  - a) de la législation organique ;

<sup>5</sup> Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).

<sup>6</sup> Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).

<sup>7</sup> L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).

<sup>8</sup> Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).

<sup>9</sup> Article 3, 4° du décret II.

<sup>10</sup> Article 5 de la LSRI.

<sup>11</sup> Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Éducation sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

- b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
- c) de l'assurance maladie-invalidité ;
- d) des règles de base relatives à la programmation ;
- e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
- f) des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;
- g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

## II. En matière d'aide aux personnes<sup>12</sup> :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
  - a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
  - b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1<sup>er</sup> et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
  - c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
  - d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter, 27, § 4 et 27bis, § 1<sup>er</sup>; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;
- 3° la politique d'accueil et d'intégration des immigrés ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :
  - a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;

<sup>12</sup> Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

- b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :
  - a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
  - b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
  - c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
  - d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
  - e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la **coopération au développement** seront transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.

L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois<sup>13</sup> auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;
- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;

<sup>13</sup> En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions<sup>14</sup>, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993<sup>15</sup> et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics<sup>16</sup>, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993<sup>17</sup>.

Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté conjointement avec la RW<sup>18</sup>, sur le territoire de la région de langue française, et avec la Cocof<sup>19</sup>, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un

---

<sup>14</sup> Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

<sup>15</sup> Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>16</sup> M.B. 10/09/1993.

<sup>17</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>18</sup> SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.

<sup>19</sup> SPABS bruxelloise.

montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSR I) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2<sup>20</sup> de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale<sup>21</sup> à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993<sup>22</sup>, et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique

<sup>20</sup> En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

<sup>21</sup> Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

<sup>22</sup> Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.

bruxelloise<sup>23</sup>, le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5<sup>24</sup>. Ainsi<sup>25</sup>, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007 ; à 1,25000 pour l'année 2008 ; à 1,0000 au lieu de 1,12500 pour l'année 2009 ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continuerait de demeurer égal à 1,00000. Le montant de la déduction<sup>26</sup> est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Selon les termes de l'article 7, §6bis, alinéa 1 du décret II du 19 juillet 1993 et de l'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire, les montants suivants ont été retenus :

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la RW :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total RW	Coefficient d'adaptation
2000	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2001	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2002	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2003	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2004	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2005	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2006	2.400,0	825,0	3.225,0	1,34375
2007	2.400,0	750,0	3.150,0	1,31250
2008	2.400,0	600,0	3.000,0	1,25000
2009	2.400,0	300,0	2.700,0	1,12500
2010	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000

<sup>23</sup> Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

<sup>24</sup> A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

<sup>25</sup> Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N°1 et ss.

<sup>26</sup> Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la Cocof :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total Cocof	Coefficient d'adaptation
2000	800,0	0,0	800,0	1,00000
2001	800,0	0,0	800,0	1,00000
2002	800,0	0,0	800,0	1,00000
2003	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2004	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2005	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2006	800,0	275,0	1.075,0	1,34375
2007	800,0	250,0	1.050,0	1,31250
2008	800,0	200,0	1.000,0	1,25000
2009	800,0	100,0	900,0	1,12500
2010	800,0	0,0	800,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone complémentaire total au profit de la CF :

Montants exprimés en € milliers				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total	Coefficients d'adaptation
2000	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2001	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2002	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2003	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2004	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2005	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2006	79.325,9	27.268,3	106.594,2	1,34375
2007	79.325,9	24.789,4	104.115,3	1,31250
2008	79.325,9	19.831,5	99.157,4	1,25000
2009	79.325,9	9.915,7	89.241,7	1,12500
2010	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000

D'un point de vue plus pratique **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

*1. Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :*

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subventions pour des manifestations diverses.

## 2. *Relations internationales :*

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; collaboration aux institutions internationales ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERIO-OCDE, recherches et enquêtes ; activités de promotion culturelle internationale en matière de théâtre, de musique, ....

## 3. *Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :*

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales ; ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; service de la dette relatif la construction d'un hall des sports à Jambes ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs.

## 4. *Santé :*

Interventions diverses : accords de coopération, Académie royale de médecine de Belgique ; prévention et promotion de la santé : protection de la santé et contrôle médico-sportif ; subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (programme de vaccination, prévention des assuétudes, du SIDA, des cancers, des maladies cardio-vasculaires, de la tuberculose et des traumatismes) ; aides aux organismes agréés et actions de promotion et de protection de la santé : médecine préventive, problématiques émergentes, dépistage des anomalies métaboliques et de la surdité néonatale, Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).

## 5. *Aide à la jeunesse :*

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française ; subventions des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine

de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions du programme de transition professionnelle.

*6. Aide sociale spécialisée :*

Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et services liens ; subsides en faveur de l'aide aux détenus et subventions non marchand.

*7. Enfance :*

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux centres de vacances, pour les équipes « SOS-Enfants » et dans le cadre des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant ;

*8. Culture :*

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles.

*9. Arts de la scène :*

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant

choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, ...) ; arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

#### *10. Livre :*

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales endogènes ; promotion de la langue française.

#### *11. Jeunesse et éducation permanente :*

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme ou des dispositions transitoires prévues dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; Conseil supérieur de l'Éducation permanente (CSEP) ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

#### *12. Patrimoine culturel et Arts plastiques :*

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques : initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, ... ; Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ; bourses aux projets d'artistes ;

#### *13. Audiovisuel et multimédia :*

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : subventions à la Médiathèque de la CF, dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; Plan Magellan ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; presse : aide directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

#### *14. Sport :*

Éducation physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport

et d'événements sportifs ; subventions diverses pour le sport de haut niveau, pour les plaines de jeux et installations sportives, pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; sportifs de haut niveau (évaluation et contribution au fonctionnement de l'AMA) ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

*15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :*

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Éducation et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; intervention de la CF pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; actions d'éducation interculturelle.

*16. Inspection de l'enseignement :*

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

*17. Bâtiments scolaires :*

Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

*18. Recherche scientifique :*

Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay, Centre de recherche sur l'économie wallonne (CREW) ; recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, aquarium Dubuisson, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants

universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA), Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

*19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :*  
Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

*20. Allocations et prêts d'études :*  
Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

*21. Centres PMS :*  
Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

*22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :*  
Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement.

*23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :*  
Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

#### *24. Enseignement secondaire :*

Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, subvention à l'association Carrefour Economie Technologie Enseignement, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

#### *25. Enseignement spécial :*

Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

#### *26. Enseignement universitaire :*

Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et l'Académie Wallonie-Europe ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de Bruxelles, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, à la Faculté universitaire catholique de Mons, à la Faculté polytechnique de Mons, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, à l'Académie de Louvain et à l'Académie Wallonie-Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

#### *27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :*

Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la

fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) et aux Instituts Saint-Luc (école libre subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur.

*28. Enseignement de promotion sociale :*

Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

*29. Enseignement artistique :*

Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés.

*30. Enseignement à distance : frais de fonctionnement.*

## **2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS**

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa<sup>27</sup>, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989<sup>28</sup> sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993<sup>29</sup> ainsi que par celle du 13 juillet 2001<sup>30</sup> concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980<sup>31</sup> l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

---

<sup>27</sup> Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

<sup>28</sup> M.B. du 17 janvier 1989.

<sup>29</sup> Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

<sup>30</sup> Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

<sup>31</sup> Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

L'article 1, § 1<sup>er</sup> de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2<sup>bis</sup> une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

### **Les recettes non fiscales**

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1<sup>er</sup> de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (€ 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (€ 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF<sup>32</sup> ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF<sup>33</sup>. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres.

<sup>32</sup> Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

<sup>33</sup> En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1<sup>er</sup> (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4<sup>o</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)<sup>34</sup> de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF<sup>35</sup>.

### **Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :**

<sup>34</sup> Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

<sup>35</sup> En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.

Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1<sup>er</sup> que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

Le § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> et le montant déterminée au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001

portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1<sup>er</sup> de la LSF fixe les montants de base<sup>36</sup> à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation<sup>37</sup> à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes :  $MT_{(t)} = MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})$ , où  $I_{(t)}$  est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi,  $MT_{(1990)} = MT_{(1989)} * (1 + I_{(1990)})$ , où  $MT_{(1989)} = € 7.347.209.586,54$  ;  $MT_{(1991)} = MT_{(1990)} * (1 + I_{(1991)})$  ; ... ;  $MT_{(2001)} = MT_{(2000)} * (1 + I_{(2001)})$ .

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

<sup>36</sup> Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).

<sup>37</sup> En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 :  $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} * (1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$  ;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses :  
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)}$  ;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses :  
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$  , où  $PIB_{(t)}$  est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
- pour les années 2012 et suivantes :  $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})]$ .

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation<sup>38</sup> qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés<sup>39</sup>, l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = \text{Max} \{FA_{\text{Communauté flamande, (t)}} ; FA_{\text{Communauté française, (t)}}\}$ , avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$  = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ; ou = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ;
- $FA_{C.fr.(t)}$  = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ; ou = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$ .

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 :  $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})]$  ; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) :  $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$  pour les années 2002 à 2006 incluses et  $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$  pour les années 2007 à 2011 incluses ; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter :

$FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})]$ .

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1<sup>er</sup>) chaque année et répartis entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de

<sup>38</sup> Ou facteur de (dé)natalité.

<sup>39</sup> Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999<sup>40</sup> (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires 1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés.

L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1<sup>er</sup> ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1<sup>er</sup>, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

### **La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)**

Suite aux accords du Lambert, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1<sup>er</sup> de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des

<sup>40</sup> En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

critères de localisation<sup>41</sup> suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3<sup>42</sup>.

### **Les emprunts**

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention<sup>43</sup> entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ;

---

<sup>41</sup> Article 47bis, § 3 de la LSF.

<sup>42</sup> En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

<sup>43</sup> Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées et de la Banque nationale de Belgique<sup>44</sup>. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006<sup>45</sup> à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées.

A cet égard, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF signale dans son rapport de juillet 2007, que la Communauté française « a clôturé ses comptes chacune des années 2003-2006 en respectant ses objectifs annuels. (...) La marge cumulée positive par rapport aux objectifs atteint 35,0 millions d'euros. »<sup>46</sup> Remarquons que la marge cumulée dégagée par la Communauté durant la période 2001-2006 s'élève à € 67,0 millions.<sup>47</sup> Sur base notamment des préfigurations des résultats des exécutions des budgets pour les années 2007 et 2008 adoptés par la Cour des comptes respectivement le 30 mai 2008 et le 29 mai 2009, le récapitulatif suivant peut être dressé :

- en 2001, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 22 millions ;

---

<sup>44</sup> Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

<sup>45</sup> Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

<sup>46</sup> Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*, Juillet 2007, p. 103.

<sup>47</sup> Pour plus de détails, voir le Rapport annuel 2008 sur la dette publique communautaire disponible sur le site du budget de la Communauté française : <http://www.budget.cfwb.be/page08.asp>. Le lecteur intéressé pourra également y trouver tous les rapports annuels depuis l'année 2002. Le Rapport 2008 y est également disponible en langue anglaise.

- en 2002, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 10 millions ;
- en 2003, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,2 million près) ;
- en 2004, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 29 millions ;
- en 2005, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,1 million près) ;
- en 2006, la Communauté française dégage une capacité de financement de € 7,3 millions meilleure que l'objectif fixé à raison de € 6,3 millions ;
- en 2007, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 32,0 millions sur base des calculs de la Cour des comptes<sup>48</sup> ;
- en 2008 également, toujours sur base des calculs de la Cour des comptes, le solde de financement communautaire, est meilleur que l'objectif à concurrence de € 35,4 millions<sup>49</sup>.

En juin 2008, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a publié un rapport intitulé « Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011 » dans lequel sont présentés des montants globaux exprimés exclusivement en % du PIB, et qui ne spécifie pas les réalisations pour chaque entité prise individuellement, que ce soit en termes nominaux ou en termes relatifs.<sup>50</sup> Dans le même ordre d'idées, aucune donnée propre à la Communauté n'est proposée par le CSF dans l'avis « Perspectives budgétaires en préalable au Programme de stabilité 2009-2014 » publié par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » en mars 2009 ; ni dans celui de septembre 2009 intitulé « Trajectoires budgétaires à court et à moyen terme relatives au Programme de Stabilité 2009-2012 ajusté »<sup>51</sup>.

### **3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté. Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre

<sup>48</sup> Cour des comptes, *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007*, Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 30 mai 2008, p. 50.

<sup>49</sup> Cour des comptes, *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2008*, Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 29 mai 2009, p. 51.

<sup>50</sup> Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011*, Juin 2008.

<sup>51</sup> Disponibles à l'adresse : <http://www.docufin.be/websedsdd/intersalgfr/hrfcsf/adviezen>.

des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui sera, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)<sup>52</sup>. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des voies et moyens pour l'exercice 2010, adaptés au Budget économique publié en date du 11 septembre 2009 par l'Institut des Comptes nationaux [Bureau fédéral du Plan] en application de la loi du 21 décembre 1994, sont les suivants :

Paramètres	2009	2010
Taux de croissance du PIB [Budget économique 11/09/2009]	- 3,10%	0,40%
Taux d'inflation [Budget économique 11/09/2009]	0,00%	1,50%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2009]	102,68%	102,85%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2007-2008)	43,09%	43,09%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2009)	34,61%	34,61%

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2009 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (12 septembre 2008), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2008	2009
Taux de croissance du PIB [Budget économique 12/09/2008]	1,60%	1,20%
Taux d'inflation [Budget économique 12/09/2008]	4,70%	2,70%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2008]	102,25%	102,51%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2007-2008)	43,07%	43,09%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2008)	34,72%	34,76%

<sup>52</sup> Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du contrôle budgétaire communautaire 2009, basés notamment sur le Budget économique de janvier 2009 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2008	2009
Taux de croissance du PIB [Budget économique janvier 2009]	1,20%	-1,70%
Taux d'inflation [Budget économique janvier 2009]	4,49%	1,00%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2008]	102,31%	102,59%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2007-2008)	43,07%	43,09%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2008)	34,72%	34,76%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'indice des prix est fondé sur un panier de produits dont la composition est basée sur l'enquête sur le budget des ménages réalisée en 2004<sup>53</sup>. Ce changement du panier de base a bien entendu une incidence sur la mesure de l'indice des prix ; ainsi, celui mesuré en 2006 en base 2004 (nouvel indice) était moindre que celui mesuré en base 1996 (précédent indice) vu que les prix d'un certain nombre de produits nouvellement ajoutés au panier augmentaient de manière modérée, voire baissaient. Il est bien entendu que cet aspect « technique » (changement de base) n'a pas joué sur l'évolution fortement à la hausse constatée en 2008 pour l'inflation qui résulte essentiellement des graves turbulences macroéconomiques et financières qui se sont prolongées en 2008 et dont les prémices sont apparus dès juillet-août 2007 aux Etats-Unis (*subprimes*, etc.). Cette crise, en fin de compte systémique, connaît des prolongements dramatiquement spectaculaires en 2009 qui se matérialisent notamment par une mesure de l'inflation quasi nulle en 2009 et une croissance fortement négative pour cette même année.

Enfin, rappelons que conformément à l'article 40ter, § 1<sup>er</sup> de la LSF, la répartition relative des moyens complémentaires repris à l'article 38, § 1<sup>er</sup> est la suivante :

Année	Part de la clé IPP en %	Part de la clé TVA en %
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
A partir de 2012	100	0

Pour information, le montant complémentaire cumulé depuis 2002 (et hors indexation) pour les deux communautés réunies est :

Année	Montant en €	Montant cumulé en €
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.732.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49

<sup>53</sup> Jusqu'en décembre 2005, c'étaient les habitudes de consommation des ménages en 1996 qui servaient de référence à la mesure de l'indice des prix à la consommation (et de l'indice santé).

#### **4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE**

##### **Cadre administratif**

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions<sup>54</sup>.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des Voies et Moyens de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par le Service de la Dette. Celui-ci est chargé des aspects courants de cette gestion<sup>55</sup>. Les activités de gestion du Service de la Dette sont réparties entre le *Front Office* qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le *Back Office* qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances.

Le Service de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le *Back Office* dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

A la suite d'un marché public idoine, la société PricewaterhouseCoopers a été désignée pour mener une « Analyse comparative des procédures de gestion financière en cours au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de la Communauté française par rapport à un *benchmark* international représentant les procédures standard suivies au niveau international par des entités similaires ». Dans ses conclusions remises en mai 2008, la société susmentionnée précise notamment que les procédures organisationnelles et administratives de la dette et de la trésorerie (...) du Service de la Dette de la Communauté française sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public. Ainsi, à titre d'illustration, la pratique de mise en concurrence systématique des banques permettant de garantir une performance adéquate en matière de prix proposés, de vérification de données de marché et de valorisation indépendante des produits à l'aide d'un logiciel spécialisé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché. De même, le contenu, les

---

<sup>54</sup> Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 07/08/2009).

<sup>55</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

processus de rédaction des rapports et l'approbation de ceux-ci avant diffusion est en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor<sup>56</sup> au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et la Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor<sup>57</sup> et un Conseil régional du Trésor<sup>58</sup> chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

### **Trésorerie**

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990<sup>59</sup> (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier (choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité), actuellement Dexia. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les

---

<sup>56</sup> Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

<sup>57</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

<sup>58</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

<sup>59</sup> Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...)
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes ACS ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...)
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle par le caissier communautaire dans le contrat en cours. Un nouveau contrat de caissier devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – la part de l'IPP et de la TVA, la dotation compensatoire RRTV et la dotation pour les étudiants étrangers – sont versées à la Communauté par douzièmes provisoires le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroulait de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report, depuis quelques années, du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus.

Il appert donc que la trésorerie communautaire connaissait un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tendait à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre fin à la procédure qui retardait de plusieurs jours le

versement du traitement dû pour le mois de décembre pour quelques 125.000 enseignants, fonctionnaires et agents de l'Etat. Le 29 décembre 2008, les enseignants et le personnel administratif de la Communauté française ont perçu leur traitement de décembre 2008. Elle a pris les mesures budgétaires<sup>60</sup> et financières pour assurer ce paiement. Pour l'année 2008, les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	651,40	1.493,34
Février	654,06	567,10
Mars	680,07	704,66
Avril	656,24	716,25
Mai	670,53	536,99
Juin	669,80	695,83
Juillet	707,12	567,76
Août	659,92	551,72
Septembre	671,66	649,77
Octobre	671,57	641,99
Novembre	668,62	537,35
Décembre	807,24	545,57
Total	8.168,23	8.208,34

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté par son caissier sont basées sur l'Euribor 1 mois (en base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur. Ces taux font l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle (dans le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2009) et sont comparés, en vue de réaliser des éventuels arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Les intérêts en compte sont, selon les cas, débités ou crédités par le caissier à la fin de chaque trimestre. La gestion des déficits est effectuée par le biais des programmes de papier commercial à court terme ; celle des surplus de trésorerie par des placements en papier d'Etat non précomptés. La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire le coût de financement de la trésorerie.

En 2006, quatre-vingt quatre émissions d'un montant moyen de € 30,62 millions ont été réalisées pour une maturité moyenne pondérée de 14,6 jours et à un taux moyen pondéré de 2,74%. Il est à noter qu'aucune émission n'a été effectuée durant les mois de novembre et de décembre. Durant l'année 2007, quatre-vingt six émissions d'un montant total de € 3.400,44 millions ont été effectuées essentiellement durant les trois premiers trimestres de l'année, à un taux moyen pondéré de 3,88% et une durée moyenne pondérée de 13,2 jours. En 2008, le montant total emprunté à court terme s'est élevé à € 3,16 milliards via la réalisation de quatre-vingt-une émissions à un taux moyen pondéré de 4,04% et une maturité moyenne de 10,1 jours. L'essentiel des émissions ayant été effectué au cours des deux premiers trimestres de l'année,

<sup>60</sup> Voir à ce sujet l'avis de l'Institut des Comptes nationaux rendu le 2 décembre 2008 sur l'enregistrement des rémunérations de décembre dans le système européen des comptes (SEC 1995), disponible sur : [http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement\\_remunerations\\_decembre.pdf](http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement_remunerations_decembre.pdf).

le coût du financement à court terme n'a été que peu affecté par les variations des taux courts (à la hausse jusqu'au 8 octobre 2008, puis à la baisse).

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde trimestriel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 15% ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté. Ainsi, un montant total de € 589,6 millions a été l'objet de six placements – essentiellement réalisés durant le premier trimestre de l'année 2006 – pour une durée moyenne pondérée de 4,4 jours à un taux moyen pondéré de 2,40%. Durant l'année 2007, seuls quatre placements ont été réalisés pour un montant de € 203,0 millions à un taux moyen pondéré de 3,95% et pour une maturité moyenne pondérée de 6,1 jours. Douze placements pour un montant total de € 640,0 millions ont été effectués en 2008 à un taux moyen pondéré de 4,22% et pour une durée moyenne pondérée de 8,6 jours. Si les conditions de marché avaient été différentes (moins dégradées), d'autres placements auraient pu être effectués au cours du second semestre de l'année, mais les conditions de crédit en compte constituaient une alternative plus intéressante pour la Communauté, malgré l'application du précompte mobilier.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des écoles de la Communauté auprès de Dexia Bank (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public<sup>61</sup> de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

<sup>61</sup> Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2004 à 2008 peut être établie de la manière suivante :

Montants en € millions					
Situation au 31 décembre	2004	2005	2006	2007	2008
Comptes de la fusion					
Etat global	- 60,4	- 32,4	- 46,4	- 23,1	+ 17,3
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif (papier commercial en cours)	0,0	0,0	0,0	29,8	88,2
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	- 60,4	- 32,4	- 46,4	- 52,9	- 70,9
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles	43,6	43,3	39,5	40,1	40,9
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

### **Dette directe et dette indirecte**

Jusqu'en 2009, le chapitre IV du budget général des dépenses de la Communauté française était consacré au secteur de la dette publique et comportait trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87<sup>62</sup> relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française. Suite à la première phase de la réforme de la structure budgétaire, la réorganisation complète des divisions organiques et des programmes du Secrétariat général a été entamée dès 2010 pour être regroupée au chapitre I ; ainsi, les chapitres IV (Dette publique) et V (Dotations à la RW et à la Cocof) ont été supprimés et leur contenu a été ramené dans le giron de la Direction générale du Budget et des Finances reprise dans la nouvelle division organique 13.

La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

---

publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil.

<sup>62</sup> Les emprunts repris dans cette rubrique ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

#### a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1<sup>er</sup> que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances<sup>63</sup> (CSF)).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de BEF 4.600,0 millions (€ 114,0 millions) a été complété par un emprunt de BEF 3.554,3 millions (€ 88,1 millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découlait des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des communautés.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de BEF 5.302,2 millions (€ 131,4 millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en a pas résulté d'augmentation nette de la dette communautaire.

Pour l'exercice 2002, le montant du solde net à financer de € 62,0 millions a été complété par un emprunt de € 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire a découlé d'un accord intervenu avec le CSF qui avait alors fixé le seuil d'endettement à € 99,0 millions.

---

<sup>63</sup> La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette consolidée
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009 <sup>64</sup>	0,0	447,9	453,5	2.714,6

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites de trésorerie. Le montant repris dans la colonne 'Amortissements' pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

Le montant de € 81,2 millions repris en 2003 à titre d'emprunts correspond au solde net à financer en 2003 chiffré à € 47,1 millions majoré de € 34,1 millions (emprunt complémentaire de 2002 contracté en 2003).

Conformément à la convention du 24 novembre 1994, l'emprunt conclu en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté et des universités libres a été renégocié en date du 26 novembre 2004 et reconsolidé en dette directe à concurrence de € 128,2 millions en 2004 et de € 24,7 millions en 2005.

En octobre 2005, une partie marginale (à concurrence de € 5,4 millions) de la dette communautaire à court terme a été transformée en dette à long terme, via une *reverse inquiry* effectuée dans le cadre juridique du programme EMTN<sup>65</sup> de la

<sup>64</sup> Les valeurs de 2009 sont celles constatées et/ou connues au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

<sup>65</sup> *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 2.500,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank et Dexia Capital Markets ; *Dealers* : Deutsche Bank, Dexia Capital Markets, Depfa Bank plc, CBC Banque sa – KBC Bank nv, Fortis Bank, Calyon – Crédit Agricole CIB, HSBC ; *Domiciliary Agent and Calculation Agent* : Dexia

Communauté française finalisé le 15 décembre 2003 et dont la dernière mise à jour date du 26 mai 2009. Ledit programme a été activé à ce jour (chiffres arrêtés au 1<sup>er</sup> septembre 2009) à concurrence d'un montant total de € 1.427,0 millions (représentant 57,1% du nouveau montant total du programme qui est passé à € 2.500,0 millions contre € 1,5 milliard avant la révision du 11 janvier 2008) : € 535,0 millions en 2004 ; € 425,0 millions en 2005, € 195,0 millions en 2006, € 27,0 millions en 2007 ; € 30,0 millions le 18 février 2008 ; € 215,0 millions en trois tranches débutant les 1<sup>er</sup> et 3 juillet 2009 ; le solde disponible s'élève donc à € 1.073,0 millions. On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004, 95,7% en 2005, 100,0% en 2006 et 100,0% en 2007. L'augmentation de la taille du programme de début 2008 a pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.

En 2008 le montant des amortissements était de l'ordre de € 255,4 millions dont € 255,0 millions ont été refinancés dès le début de : l'endettement nominal à long terme au 31/12/2008 a donc été réduit de € 0,4 million par rapport au 31/12/2007. Suite à différentes propositions de diverses banques, la Communauté a procédé durant l'année 2008 aux opérations suivantes :

- Deux opérations de € 50,0 et € 100,0 millions ont été réalisées dans le cadre d'un programme local de financement. Il s'agit de *roll-over* avec premières dates de départ respectives le 1<sup>er</sup> février 2008 et le 20 février 2008 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale largement sous l'Euribor pendant 10 ans ;
- Une émission de € 30,0 millions d'une maturité de 15 ans démarrant le 18 février 2008 et réalisée dans le cadre du programme EMTN ;
- Une émission de € 75,0 millions effectuée sous format *Note* dans le cadre d'une documentation spécifique (date de départ le 17 mars 2008) d'une maturité comprise entre 5 et 50 ans au choix de la Communauté. L'investisseur, quant à lui, a l'option de revoir le taux<sup>66</sup> une seule fois après 5 ans, 7 ans et tous les ans par la suite ; raison pour laquelle l'émission est qualifiée de Lobo<sup>67</sup>.

On le voit, les montants refinancés en 2008 l'ont été à concurrence de 11,8% seulement dans le cadre du programme EMTN. Il est à noter que les échéances en capital pour l'année 2008 ont été refinancées dès le début de l'année et à des conditions analogues, voire meilleures que celles des années précédentes.

Pour l'année 2009 – pour rappel, les chiffres sont arrêtés au 1<sup>er</sup> septembre 2009 – les financements suivants ont été effectués :

- une opération de € 100,0 millions a été réalisée dans le cadre d'un programme local de financement sous la forme de *roll-over* mensuels avec date de départ le 27 janvier 2009 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale sous l'Euribor pendant 4 ans ;

---

Bank Belgium sa ; *Paying Agent and Luxembourg Listing Agent* : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* en sont Willkie Farr & Gallagher LLP pour la Communauté et Linklaters LLP pour les *Dealers*.

<sup>66</sup> Fixé, suite à une mise en concurrence idoine de plusieurs banques, largement sous l'IRS 5 ans pendant les cinq premières années.

<sup>67</sup> *Lender's Option Borrower's Option*. L'Etat fédéral a conclu une opération analogue en 2007 : voir à ce sujet le Rapport annuel 2007 sur la dette de l'Etat fédéral (pp. 33 et ss) disponible sur le site de l'Agence de la Dette à l'adresse : <http://www.debtagency.be/Pdf/rpt2007fr.pdf>.

- une émission de € 138,5 millions d'une maturité de 10 ans a été effectuée sous format *Schuldschein* avec date de départ le 26 juin 2009 ;
- trois émissions ont été conclues dans le cadre juridique du programme EMTN de la Communauté : € 100,0 millions à 7 ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ; € 67,0 millions à 7 ans avec date de départ le 3 juillet 2009 et € 48,0 millions à 8 ans débutant également le 3 juillet 2009.

Il est à noter que les *spread* proposés en 2009 se sont largement dégradés par rapport aux années précédentes.

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3

2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009 <sup>68</sup>	179,0	2,4	176,7

(\*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(\*\*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de € 128,2 millions (€ 3,5 millions à titre d'amortissements 2004 + € 124,7 millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= € 5,7 millions (Exposé général 2005) + € 124,7 millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à € 286,5 millions [= € 411,2 millions (Exposé général 2005) – € 124,7 millions].

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprenait pas l'ensemble des emprunts émis par les institutions paracommunautaires concernées (CGRI, ONE, RTBF et SIDA<sup>69</sup>). N'étaient repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et en 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. Si la charge de ces emprunts a toujours été assumée indirectement par la Communauté française, la dette paracommunautaire a été directement gérée par le Service de la Dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et inscrite au budget de la dette. Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne faisaient pas partie de la dette indirecte de la Communauté française. Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires a diminué chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe. Les derniers amortissements sont intervenus en date du 29 janvier 2004. L'évolution de l'ensemble de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française peut être synthétisée comme suit :

<sup>68</sup> Chiffres au 31 décembre 2009.

<sup>69</sup> Créée par le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française, l'Agence de Prévention du Sida a été dissoute conformément au décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française (M.B. 31/12/1997).

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amort. (t)	Encours 31/12/(t)
1997	55,25	3,12	52,13
1998	52,13	3,21	48,92
1999	48,92	3,31	45,62
2000	45,62	3,41	42,20
2001	42,20	3,53	38,67
2002	38,67	19,30	19,37
2003	19,37	3,84	15,53
2004	15,53	15,53	0,00

### **Encours de la dette publique communautaire**

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2004 peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2004	2005	2006	2007	2008
Dette directe [1]	2.598,1	2.630,5	2.704,8	2.707,0	2.709,0
Dette universitaire [2]	286,5	259,5	183,6	181,3	179,0
Dette paracommunautaire [3]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette à long terme [4] = [1] + [2] + [3]	2.884,6	2.890,0	2.888,5	2.888,4	2.888,0
PC de trésorerie en cours [5]	0,0	0,0	0,0	29,8	88,2
Débit de compte courant [6]	60,4	32,4	46,4	23,1	0,0
Crédit de compte courant [7]	0,0	0,0	0,0	0,0	17,3
Dette à court terme [8] = [5] + [6] – [7]	60,4	32,4	46,4	52,9	70,9
Dette nominale totale = [4] + [8]	2.945,0	2.922,4	2.934,8	2.941,3	2.958,9
Dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil [9]	18,7	70,9	72,8	75,8	79,2
Dette communautaire totale [10] = [4] + [8] – [9]	2.926,3	2.851,5	2.862,0	2.865,6	2.879,7

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002<sup>70</sup> la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

<sup>70</sup> Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le décret-programme du 21 décembre 2004<sup>71</sup> précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes<sup>72</sup> précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006<sup>73</sup> redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCPP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement<sup>74</sup> »

A la lumière du tableau récapitulatif 2004/2008 repris ci-dessus, il appert que la dette communautaire à long terme tend à se stabiliser en termes nominaux ces dernières années ; si elle a augmenté de € 5,4 millions en 2005 (par rapport à 2004), elle a vu son encours baisser de € 1,6 million au 31/12/2006 (par rapport au 31/12/2005), de 0,1 million au 31/12/2007 par rapport au 31/12/2006 et probablement de 0,4 million au 31/12/2008 par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Il est à noter qu'au 31/12/2005, pour la première de son histoire, la Communauté a vu sa dette totale nominale baisser (d'un montant de € 22,6 millions) et sa dette totale – compte tenu de celle détenue par le Fonds Ecureuil – être réduite de € 74,8 millions. La légère hausse de 0,37% de la dette communautaire totale constatée en 2006 par rapport à 2005 est due à la hausse du débit en compte courant au 31 décembre de € 14,0 millions. La dette totale au 31/12/2006 reste inférieure de € 64,3 millions à celle mesurée le 31/12/2004 et de € 46,3 millions à celle constatée le 31/12/2003. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 a crû de € 3,6 millions par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère

<sup>71</sup> Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2005).

<sup>72</sup> Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

<sup>73</sup> Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1<sup>er</sup> janvier 2006).

<sup>74</sup> Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

hausse de la dette à court terme ; elle n'en demeure pas moins inférieure de € 42,7 millions à celle du 31/12/2003. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à € 255,4 millions, dont € 255,0 millions ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à € 2.709,0 millions au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de € 0,4 million par rapport à celui de l'année précédente. Le stock de dette de la Communauté au 31/12/2008 comprend, bien entendu, le versement en décembre 2008 des traitements de décembre 2008.

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire nominale à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,5	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00
2008	2.888,0	94	06	00

L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2008 peut être présenté comme suit (en supposant que l'émission Lobo ait une maturité de cinq ans et vienne donc à échéance en 2013) :

Montants en € millions			
Année	Amortissements DU	Amortissements DD	Total
2009	2,37	447,90	450,27
2010	2,42	125,00	127,42
2011	75,98	409,40	485,38
2012	2,19	125,00	127,19
2013	2,24	197,50	199,74
2014	2,29	300,00	302,29
2015	2,35	122,50	124,85
2016	75,08	25,00	100,08
2017	1,18	0,00	1,18
2018	0,84	165,00	165,84
2019	0,84	0,00	0,84
2020	0,84	85,00	85,84

2021	0,84	150,00	150,84
2022	0,84	27,00	27,84
2023	0,84	140,00	140,84
2024	0,84	125,00	125,84
2025	0,82	224,70	225,52
2026	0,82	20,00	20,82
2027	0,82	0,00	0,82
2028	0,77	0,00	0,77
2029	0,77	0,00	0,77
2030	0,77	0,00	0,77
2031	0,74	0,00	0,74
2032	0,74	0,00	0,74
2033	0,74	0,00	0,74
2034	0,02	0,00	0,02
2035	0,00	0,00	0,00
2036	0,00	0,00	0,00
2037	0,00	0,00	0,00
2055	0,00	20,00	20,00
Total	179,02	2.709,00	2.888,02

## NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE A LA PROJECTION PLURIANNUELLE 2010 - 2015

### 1. Remarques préliminaires

Toute projection repose sur une série d'hypothèses quant à l'évolution des recettes et des dépenses. De ce fait, elle revêt évidemment un caractère aléatoire. La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

La présente note détaille les masses budgétaires prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière.

### 2. Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres suivants :

**Tableau 1. Paramètres d'évolution des recettes institutionnelles (%)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Inflation</b>	1,5	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
<b>Croissance PIB</b>	0,4	1,9	2,4	2,2	2,2	2,2
<b>Natalité</b>	102,85	102,85	103,79	104,56	105,40	106,20
<b>Clé IPP</b>	34,61	34,61	34,61	34,61	34,61	34,61
<b>Clé TVA</b>	43,09	43,09	43,09	43,09	43,09	43,09

Les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du *Budget économique* de septembre 2009 du Bureau Fédéral du Plan. Le paramètre de natalité est basé sur les *Perspectives de population* publiées par la DGSIE et le Bureau Fédéral du Plan. Les clés IPP et TVA sont maintenues constantes sur la période de projection.

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.). Celles-ci sont maintenues constantes sur la période de projection.

### 3. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La projection pluriannuelle a été réalisée sur base d'une catégorisation des dépenses. Cette typologie des dépenses, élaborée en collaboration avec l'Inspection des Finances, est la suivante :

Catégorie	Type de dépense
0	Rémunérations du personnel - Enseignement et assimilés
1	Rémunérations du personnel - Fonction publique
2	Crédits de cabinets
3	ACS/PTP/APE
4	Dépenses basées sur des mécanismes décrets
5	Conventions liant la CF
6	OIP et assimilés
7	Provisions
8	Dépenses avec mesures d'économies spécifiques
9	Dépenses « non organiques » et hors personnel
10	Charges de dettes
11	Crédits variables

Le tableau ci-dessous détaille les hypothèses retenues pour chaque catégorie de dépenses.

Catégorie	Hypothèses d'évolution 2010-2015
Rémunérations du personnel - Enseignement et assimilés	Indice santé, dérive barémique et ajustement lié au dépassement de l'indice pivot
Rémunérations du personnel - Fonction publique	Indice santé, dérive barémique et ajustement lié au dépassement de l'indice pivot
Crédits de cabinets	Indice santé
ACS/PTP/APE	Indice santé
Dépenses basées sur des mécanismes décrets	Indice des prix à la consommation
Conventions liant la CF	Indice des prix à la consommation
OIP et assimilés	Maintien au niveau de l'initial 2010
Provisions	Maintien au niveau de l'initial 2010
Dépenses avec mesures d'économies particulières hors OIP	Indice des prix à la consommation
Dépenses « non organiques » et hors personnel	Jusqu'en 2012, maintien au niveau de l'initial 2010. Indice des prix à la consommation ensuite.
Charges de dettes	Evolution sur base d'un taux d'intérêt de 4,6%, et d'un taux de trésorerie de 2,5%.
Crédits variables	Maintien au niveau de l'initial 2010

L'impact des engagements pluriannuels pris par la Communauté française, des mesures « one-shot » en 2010 et des mesures d'économie à réaliser à partir de 2011 ont également été prises en considération.

Afin de respecter la cohérence par rapport à la structure budgétaire de la Communauté française, les dépenses sont ensuite présentées par chapitre.

**Le chapitre I** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- γ Le Parlement;
- γ Les dépenses liées à l'exercice du pouvoir;
- γ Les dépenses du Secrétariat général comprenant le personnel du Ministère, mais le montant de la provision dans le cadre de l'accord sur le non marchand est présenté en dans une catégorie de dépenses particulières;
- γ L'informatique;
- γ La gestion administrative des immeubles;
- γ Les relations internationales avec notamment la dotation au WBI.

**Le chapitre II** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- γ Les dépenses d'infrastructures;
- γ Les dépenses en matières sociales, à savoir dans les domaines de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale spécialisée ainsi que de l'enfance, en ce compris la dotation de l'ONE;
- γ Les dépenses en matières culturelles, à savoir dans les domaines de la culture, des arts de la scène, du livre, de la jeunesse et de l'éducation permanente, du patrimoine, de l'audiovisuel, en ce compris la dotation de la RTBF;
- γ Le sport.

**Le chapitre III** reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- γ La recherche scientifique;
- γ Les allocations et prêts d'études;
- γ Les IMS et PMS;
- γ L'enseignement préscolaire et primaire en détaillant certaines évolutions telles que la charge de l'alignement des barèmes des instituteurs, la majoration des frais de fonctionnement;
- γ L'enseignement secondaire;
- γ L'enseignement spécial;
- γ Les Universités (il s'agit des dépenses de fonctionnement des universités de la Communauté ainsi que des allocations de fonctionnement des universités libres);
- γ Les dotations Hautes Ecoles (enveloppe de financement fixée par le décret du 9.9.1996);

- ⤵ Les autres types d'enseignement (promotion sociale, artistique, à distance);
- ⤵ Les dépenses liées aux activités de support de l'enseignement (bâtiments scolaires, pilotage de l'enseignement,...).

**Le chapitre IV** reprend les dépenses dans le cadre de la gestion de la dette (hors amortissements).

**Le chapitre V** reprend les dépenses résultant de l'application de l'article 7 des décrets II et III de juillet 1993 réalisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. Les dotations intègrent également les décisions relatives au refinancement intrafrancophone. Le coefficient d'adaptation est fixé à 1,00000.

<b>PROJECTION PLURIANNUELLE 2010 -2015</b>						
	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Recettes</b>						
<b>TVA</b>	4.992.171	5.117.623	5.247.289	5.375.797	5.511.402	5.647.443
<b>Refinancement ( TVA)</b>	432.560	587.592	693.226	810.869	936.595	1.069.743
<b>IPP</b>	1.918.877	2.044.570	2.127.138	2.210.892	2.297.944	2.388.423
<b>Étudiants étrangers</b>	68.480	69.576	70.689	71.891	73.113	74.356
<b>RRTV</b>	294.194	301.875	306.705	311.919	317.222	322.614
<b>Recettes diverses</b>	132.941	126.941	126.941	126.941	126.941	126.941
<b>Recettes affectées</b>	91.161	91.161	91.161	91.161	91.161	91.161
<b>Recettes totales</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.339.338</b>	<b>8.663.149</b>	<b>8.999.470</b>	<b>9.354.377</b>	<b>9.720.681</b>
<b>Dépenses</b>						
<b>Total du chapitre I : Services Généraux</b>	434.034	426.266	432.751	439.722	446.838	454.101
<b>Total du chapitre II : Santé, Affaires Sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>	1.124.047	1.131.301	1.139.338	1.149.710	1.160.259	1.170.988
<b>Total du chapitre III: Education, Recherche et Formation</b>	6.577.129	6.790.677	6.958.133	7.141.377	7.308.758	7.476.036
<b>Total du chapitre IV : Charges dettes ( hors amortissements)</b>	182.974	205.845	230.782	251.828	267.307	275.454
<b>Total du chapitre V: Dotations aux Régions</b>	429.151	423.517	430.494	438.025	445.684	453.473
<b>Dépenses totales (hors amortissements)</b>	<b>8.747.335</b>	<b>8.977.605</b>	<b>9.191.498</b>	<b>9.420.662</b>	<b>9.628.845</b>	<b>9.830.052</b>
<b>Solde budgétaire</b>						
<b>Solde net à financer</b>	<b>-816.951</b>	<b>-638.268</b>	<b>-528.349</b>	<b>-421.192</b>	<b>-274.468</b>	<b>-109.370</b>
Corrections passage au SEC 95	91.723	85.723	85.723	85.723	85.723	85.723
<b>Solde de financement SEC 95</b>	<b>-726.677</b>	<b>-547.994</b>	<b>-438.075</b>	<b>-330.918</b>	<b>-184.194</b>	<b>-19.096</b>
<b>Stock de dette au 31/12</b>	<b>3.910.945</b>	<b>4.471.305</b>	<b>4.921.746</b>	<b>5.265.030</b>	<b>5.461.590</b>	<b>5.493.053</b>
<b>Ratio dette/recettes</b>	<b>49,3%</b>	<b>53,6%</b>	<b>56,8%</b>	<b>58,5%</b>	<b>58,4%</b>	<b>-56,5%</b>

**ANNEXES**

**REGROUPEMENTS ECONOMIQUE**

**ET FONCTIONNEL**

**TABLEAUX CROISES DES**

**REGROUPEMENTS**

**ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL**

**TABLE DES MATIERES**

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2008	110
Notice explicative des codes économiques utilisés	111
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2008	112
Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2008	114
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	115
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2008: Tableau croisé	117
Notice explicative des codes utilisés	118

## REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

### *SUR BASE DES REALISATIONS 2008*

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	Réalizations 2008 (2)
08	100.318.600,11 (**)
1111	<b>22.352.410,66 (*)</b>
112	<b>0,00 (*)</b>
114	<b>251.269,15 (*)</b>
1211	<b>3.167.014,11 (*)</b>
1611	8.924.000,00
1612	22.051.455,83
211	0,00
261	2.626.664,61
33	<b>10.395.233,67 (*)</b>
3431	<b>683.015,53 (*)</b>
369	271.845,49
381	160.389,66
385	97.607,61
391	23.008.093,85
4531	<b>0,00 (*)</b>
491	0,00
493	52.087.006,95
494	9.987.841,50
4941	359.047.000,00
4942	7.652.865.663,00
7632	90.968,06
772	73.036,09
861	87.304,00
872	0,00
<b>TOTAL GENERAL (hors Fonds C)</b>	<b>8.268.546.419,88</b>

(\*) total des dépenses négatives = 36 848 943,12 EUR

(\*\*) recette budgétaire

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC	Type de recettes
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
11.4	Autres charges sociales de l'employeur: salaire en nature
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages

- \* Mêmes codes SEC 95 que les dépenses  
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

# REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

## SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2008

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2008					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Correction traitements 12/07 payés en 01/2008	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							
(1)	(2)	Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics	(7)	(8)	(9)	(10)
01	10.439.482,58					10.439.482,58			10.439.482,58
021	0,00					0,00			0,00
022	0,00					0,00			0,00
03	100.318.600,11					100.318.600,11			100.318.600,11
11	15.322.000,00				0,00	15.322.000,00			15.322.000,00
1111	958.494.053,22	105.204.806,60	119.368.579,40	0,00	60.176.446,00	1.243.243.885,22	-22.352.410,66	-50.883.725,23	1.170.007.749,33
1112	141.532.932,88	15.065.415,74	17.331.331,30	0,00	638.558,57	174.568.238,49			174.568.238,49
112	79.083.028,98	8.641.787,53	13.204.890,37	0,00	13.611.945,59	114.541.652,47	0,00		114.541.652,47
1131	45.169.638,49	8.149.067,41	3.197.208,18	0,00	1.713.248,29	58.229.162,37			58.229.162,37
1132	677.835,81					677.835,81			677.835,81
1133	8.364.379,46					8.364.379,46			8.364.379,46
114	1.517.010,50				142.290,30	1.659.300,80	-251.269,15		1.408.031,65
120	0,00					0,00			0,00
1211	140.210.726,47	32.129.729,39	86.211.598,06	27.651.976,30	22.276.231,20	308.480.261,42	-3.167.014,11		305.313.247,31
1212	30.520.662,05			3.428.850,00	2.451.550,90	36.401.062,95			36.401.062,95
1213	0,00			0,00	260.221,50	260.221,50			260.221,50
125	0,00					0,00			0,00
211	132.025.813,18			777.206,00	37.291,60	132.840.310,78			132.840.310,78
213	6.544.851,03					6.544.851,03			6.544.851,03
215	3.621.345,18					3.621.345,18			3.621.345,18
3111	131.207,76					131.207,76			131.207,76
3122	17.998.000,00					17.998.000,00			17.998.000,00
3132	13.905.824,43			13.111.918,40		27.017.742,83			27.017.742,83
33	470.777.391,86			7.157.662,30	38.372.542,30	516.307.596,46	-10.395.233,67		505.912.362,79
343	---				74.583,20	74.583,20			74.583,20
3431	62.148.456,98					62.148.456,98	-683.015,53		61.465.441,45
344	0,00				2.166.259,50	2.166.259,50			2.166.259,50
3441	5.971.080,05					5.971.080,05			5.971.080,05
345	0,00					0,00			0,00
351	0,00					0,00			0,00
353	0,00					0,00			0,00
354	147.513,89				4.258.170,00	4.405.683,89			4.405.683,89
413 *	16.220.900,00					16.220.900,00			16.220.900,00
414 **	308.903.239,50					308.903.239,50			308.903.239,50
415	5.360.532,10					5.360.532,10			5.360.532,10
4312	1.949.744,91					1.949.744,91			1.949.744,91
4313	---			857.111,00		857.111,00			857.111,00
4314	369.872.609,27					369.872.609,27	-14.948.652,11		354.923.957,16
4316	43.075.104,17					43.075.104,17			43.075.104,17
4322	8.073.664,86				77.729.492,30	85.803.157,16			85.803.157,16
4323	0,00			2.543.231,00		2.543.231,00			2.543.231,00
4324	1.190.701.232,70					1.190.701.232,70	-48.139.319,37		1.142.561.913,33
4326	125.458.727,40					125.458.727,40			125.458.727,40
434	655.308,13					655.308,13			655.308,13
44	0,00					0,00			0,00
440	14.669.923,00					14.669.923,00			14.669.923,00
441	2.235.232.862,59	281.991.532,77				2.517.224.395,36	-90.786.995,54		2.426.437.399,82
443	268.734.504,77	86.996.303,23				355.730.808,00			355.730.808,00
444	8.884.771,80			10.257.230,00		19.142.001,80			19.142.001,80
451	101.340.935,50					101.340.935,50			101.340.935,50

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2008					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Correction traitements 12/07 payés en 01/2008	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
4531	309.609.084,24					309.609.084,24	0,00		309.609.084,24
454	807.244,81					807.244,81			807.244,81
5111	235.829,77					235.829,77			235.829,77
521	2.666.090,97					2.666.090,97			2.666.090,97
6131	0,00					0,00			0,00
614	0,00					0,00			0,00
6141	1.920.000,00					1.920.000,00			1.920.000,00
6151	89.998,39					89.998,39			89.998,39
6311	235.963,09					235.963,09			235.963,09
6313	0,00					0,00			0,00
6321	2.978.345,87					2.978.345,87			2.978.345,87
6323	0,00					0,00			0,00
6341	179.761,81					179.761,81			179.761,81
641	133.637,84					133.637,84			133.637,84
651	0,00					0,00			0,00
7131	---			182.872,00		182.872,00			182.872,00
721	31.476.172,07			9.143.600,00	243.558,20	40.863.330,27			40.863.330,27
741	659.448,64				111.874,80	771.323,44			771.323,44
7422	10.507.557,14	2.431.588,33	0,00	6.069.623,00	2.044.103,80	21.052.872,27			21.052.872,27
743	---			1.828.720,00		1.828.720,00			1.828.720,00
745	222.604,29					222.604,29			222.604,29
8112	77.962,00					77.962,00			77.962,00
8142	1.000.000,00					1.000.000,00			1.000.000,00
83	0,00					0,00			0,00
911	2.068.293,70				787.423,50	2.855.717,20			2.855.717,20
917	6.529.837,22					6.529.837,22			6.529.837,22
<b>TOTAL</b>	<b>7.315.453.727,46</b>	<b>540.610.231,00</b>	<b>239.313.607,31</b>	<b>83.010.000,00</b>	<b>227.095.791,55</b>	<b>8.405.483.357,32</b>	<b>-36.848.943,12</b>	<b>-204.758.692,25</b>	<b>8.163.875.721,95</b>

**Remarques :**

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2008, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations aux services à gestion séparée suivants :  
les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);  
l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413);  
le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413);  
le Centre d'Aide à la presse écrite (code 413);  
le Musée royal de Mariemont (code 413)  
et l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 415)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE et le CGRI
- La colonne (9) reprend la ventilation des corrections des traitements de décembre 2007 payés en janvier 2008

\* Le montant de 16.220.900,00 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

\*\* Le montant de 308.903.239,50 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à l'ETNIC (27.176.000,00 EUR) et à la RTBF (203.994.389,50 EUR)

**REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES**  
**SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2008**  
**(Fonds C non compris)**

*(y compris recettes à déduire et correction traitements 12/07 payés en 01/2008)*

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2008 (2)
*****	55.000,00
01.00.0	101.069.647,94
01.11.0	1.331.250,00
01.11.2	26.728.000,00
01.11.3	8.381.382,32
01.12.0	1.889.283,19
01.12.2	5.000,00
01.13.0	34.689.594,06
01.31.0	497.447,83
01.33.0	97.952.376,90
01.40.0	123.554.668,56
01.71.0	147.350.350,94
01.72.0	126.718,45
01.81.2	400.603.458,22
03.70.0	1.380.950,35
04.74.0	1.354.872,22
07.40.0	129.106.177,47
07.60.0	3.748.136,73
08.10.0	53.156.009,20
08.20.0	176.983.690,87
08.30.0	230.028.621,92
08.50.0	7.875,00
08.51.0	15.000,00
08.60.0	120.716.532,66
09.00.0	3.558.178,29
09.10.0	197.133.134,70
09.11.0	473.394.229,09
09.12.0	1.141.514.381,15
09.20.0	2.733.795.767,05
09.40.0	628.570.903,55
09.41.0	454.536.756,07
09.50.0	176.939.248,41
09.60.0	12.272.789,47
09.70.0	1.263.471,03
09.80.0	209.921.521,08
10.00.0	10.000,00
10.40.0	232.283.565,78
10.70.0	2.546.352,26
10.88.1	287.582,73
10.90.0	252.145,87
10.90.1	234.863.650,60
<b>TOTAL GENERAL (hors Fonds C)</b>	<b>8.163.875.721,95</b>

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - Non fonctionnalisés
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.50.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des Loisirs, Culture et religions (non classé ailleurs)
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)
09.80.0	Enseignement - non classé ailleurs
10.00.0	Protection sociale (en général)
10.40.0	Protection sociale: Famille et enfants

### **Notice explicative relative aux codes utilisés**

- 10.70.0 Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
- 10.88.1 Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
- 10.90.0 Protection sociale - non classé ailleurs
- 10.90.1 Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

**REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES****SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2008***(y compris recettes à déduire et correction traitements 12/07 payés en 01/2008)***TABLEAU CROISE****Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés +  
Crédits variables (Fonds C non compris )**

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	*****	01	03	04	07	08	09	10	
01		0,00		0,00	0,00	0,00	4.301.792,40	6.137.690,18	10.439.482,58
03	0,00	100.318.600,11							100.318.600,11
11		78.159.929,95			25.058.081,66	55.728.059,16	1.278.208.825,53	105.963.361,73	1.543.118.258,03
12	55.000,00	75.516.668,41	1.182.367,30	591.731,04	20.516.833,48	17.794.914,43	209.404.031,07	16.913.777,59	341.975.323,31
21		141.960.205,86				231.803,53	777.206,00	37.291,60	143.006.506,99
31					131.207,76	27.017.742,83	17.998.000,00		45.146.950,59
33		1.971.085,92		763.141,18	23.388.593,98	224.470.508,95	16.045.231,73	239.273.801,03	505.912.362,79
34		2.314.006,50	198.583,05			750,00	48.324.565,69	18.839.458,96	69.677.364,20
35		4.292.459,48					113.224,41		4.405.683,89
41	0,00	119.050.900,00			0,00	203.994.389,50	7.341.532,10	97.850,00	330.484.671,60
43		0,00			28.227.234,69	10.671.448,08	1.641.200.079,19	77.729.492,30	1.757.828.254,26
44		9.105.771,80			34.114.184,93		2.772.760.175,89		2.815.980.132,62
45		400.842.925,13			971.339,42	9.943.000,00			411.757.264,55
51					235.829,77				235.829,77
52		0,00			108.889,59	2.254.801,38		302.400,00	2.666.090,97
61						0,00	2.009.998,39		2.009.998,39
63					69.210,41	3.275.208,23	49.652,13		3.394.070,77
64							133.637,84		133.637,84
65							0,00		0,00
71							182.872,00		182.872,00
72		923.637,24				14.233.858,53	22.553.801,42	3.152.033,08	40.863.330,27
74		2.405.727,29			32.908,51	8.144.989,33	11.495.754,10	1.796.140,77	23.875.520,00
81						1.077.962,00			1.077.962,00
83							0,00	0,00	0,00
91		7.317.260,72				2.068.293,70			9.385.554,42
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55.000,00</b>	<b>944.179.178,41</b>	<b>1.380.950,35</b>	<b>1.354.872,22</b>	<b>132.854.314,20</b>	<b>580.907.729,65</b>	<b>6.032.900.379,89</b>	<b>470.243.297,24</b>	<b>8.163.875.721,95</b>

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - non fonctionnalisés
01	Services généraux des administrations publiques
03	Ordre et sécurité publics
04	Affaires et services économiques
07	Santé
08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement
10	Protection sociale

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2008" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)
  
  - b) Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2008" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)